

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 20 MARS 1839.

*RAPPORT GÉNÉRAL, fait aux Chambres par le Ministre de l'Intérieur
et des Affaires Étrangères, sur l'état de l'Enseignement dans les universités
pendant l'année 1838.*

MESSIEURS,

L'année qui vient de s'écouler a vu s'achever l'organisation résultant du système d'enseignement supérieur que la loi du 27 septembre 1835 a prescrit pour les universités de l'État. Il reste peu de chose à faire pour atteindre l'état normal que devront conserver ces établissemens, tout en accueillant, avec une prudente réserve, les améliorations qui pourront être successivement réclamées.

Ce troisième rapport, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des Représentans, offrira, du moins je l'espère, des résultats qui satisferont la Législature et le pays; ils sont de nature à justifier la confiance que vous avez accordée au Gouvernement dans le vote des subsides qui ont été demandés au Budget pour ce service.

Je vais avoir l'honneur, ainsi que je l'ai fait dans mes deux précédens rapports, de passer en revue les différentes branches du service : les questions auxquelles les circonstances donnent plus ou moins d'actualité y trouveront leur place naturelle.

§ 1. — ENSEIGNEMENT.

Le législateur a voulu que l'enseignement, dans les universités de l'État, satisfît à toutes les exigences des programmes arrêtés pour les examens à subir par-devant les jurys, pour l'obtention des grades; il a voulu que les facultés des sciences présentassent, dans leur organisation, un système complet d'enseignement répondant aux besoins des services publics, tels que les *ponts et chaussées, les mines, l'architecture civile, les arts et manufactures.*

Ce double vœu de la loi a été rempli.

Le personnel des universités de l'État répond aujourd'hui aux besoins signalés plus haut.

Bien qu'il ait été pourvu à toutes les chaires, tous les cours n'ont cependant pas été donnés.

Les mesures transitoires de l'art. 68 de la loi de 1835, dont l'application a été étendue à une troisième année par la loi du 27 mai 1837, en ce qui concerne le doctorat, ont eu pour résultat de tenir les élèves éloignés de certains cours, tels que *le droit commercial, le droit administratif, le droit coutumier et la procédure civile*.

L'espoir que les candidats en droit des dernières promotions ont conçu, de pouvoir profiter des mêmes avantages que leurs devanciers, a encore exercé une fâcheuse influence sur la fréquentation de ces mêmes cours, qui, bien que portés aux programmes, n'ont pas été suivis. Cependant la gravité des intérêts politiques qui, depuis quelques mois, préoccupent le pays, a rendu encore nécessaire, pour un an, la prolongation de ces dispositions transitoires.

Il est encore quelques cours qui n'ont pu être donnés à défaut d'élèves, quoi qu'ils soient portés aux programmes.

Ce sont les leçons sur :

L'archéologie ;

La géographie physique et ethnographique et la géologie (qui ont été négligées à l'université de Gand).

Et, à Liège, les cours :

D'archéologie,

D'astronomie,

D'économie politique et de statistique,

D'encyclopédie et d'histoire de la médecine.

La liberté laissée aux élèves de suivre tel ou tel cours, selon qu'il leur paraît plus ou moins utile, selon qu'ils pensent avoir besoin des leçons du professeur ou pouvoir y suppléer par les livres, amène naturellement ce résultat.

J'ai introduit dans le projet de loi dont vous êtes saisis, des mesures qui auront pour effet de remédier à ces abus.

En attendant, l'administration, par une active surveillance, par des conseils et par tous autres moyens qu'elle peut employer, s'efforce de pallier, autant qu'il est possible, les inconvénients qui en résultent.

J'ai prescrit, par résolution du 1^{er} octobre 1838, à Messieurs les administrateurs-inspecteurs des universités, de veiller particulièrement à ce que les élèves-boursiers se conforment à l'ordre d'études arrêté par les facultés ; je compte avoir égard à l'observation de cette règle dans les futures collations.

Un autre cours qui, jusqu'ici, n'avait réuni aucun élève, le cours d'*architecture civile*, de M. le professeur Roelandts, est maintenant ouvert et suivi avec assiduité.

Quelques modifications, nécessitées par le décès de M. Fohmann, ont eu lieu dans la faculté de médecine de l'université de Liège.

Les cours d'*anatomie*, que donnait, à lui seul, ce savant professeur, ont été partagés entre plusieurs membres de la faculté, qui se sont acquittés de ces fonctions difficiles avec un entier succès.

Le Gouvernement a introduit dans l'enseignement de la médecine un cours spécialement consacré à l'étude et au traitement de la funeste maladie qui sévit, depuis si longtemps, particulièrement dans l'armée.

L'*ophtalmologie*, comprise précédemment dans le cours de *pathologie chirurgicale*, en a été séparée, pour former un cours spécial, auquel on a annexé une clinique.

A Liège, cette amélioration a pu avoir lieu sans augmentation du personnel enseignant.

A Gand, M. Van Roosbroeck a été chargé de la chaire spéciale d'ophtalmologie.

Ce nouveau professeur promet de réussir dans l'enseignement: il a déjà acquis la confiance des élèves et il sait les animer au travail.

Il est puissamment secondé par le sieur Teirlinck, qui lui a été dernièrement adjoint, en qualité de chef de clinique et de préparateur. Ce jeune homme, élève distingué de l'université de Gand, apporte dans l'exercice de ses fonctions autant de zèle que de capacité.

Je n'entrerai pas dans de longs détails pour ce qui concerne l'enseignement donné dans la faculté des sciences, dans le sein de laquelle ont été définitivement organisées, selon le vœu de la loi, les *écoles préparatoires et spéciales, du génie civil, des mines et des arts et manufactures.*

Je joins au présent rapport, et je dépose sur le bureau de la Chambre, un exemplaire de chacun des recueils imprimés, par l'ordre du Gouvernement, à Gand et à Liège.

Ces deux recueils contiennent :

Les arrêtés, réglemens, décisions, programmes déterminant l'organisation, le régime et le système d'enseignement des écoles préparatoires et des écoles spéciales du génie civil, des mines et des arts et manufactures, de Gand et de Liège.

Ces brochures forment le rapport le plus complet que je puisse vous présenter touchant cette importante organisation, qui met enfin en harmonie avec la loi sur l'enseignement supérieur, le mode de recrutement du corps des ingénieurs des ponts et chaussées et du corps des ingénieurs des mines.

Quelques augmentations de personnel ont été le résultat de ce complément d'organisation.

M. le professeur Bommart, ayant été rappelé par le Gouvernement français, pour aller occuper, à Paris, une chaire de professeur à l'école des ponts et chaussées, a laissé à l'université de Gand une lacune, qui n'a pu être comblée que par la nomination de deux nouveaux professeurs.

Des professeurs, pris dans le sein même des facultés des sciences, ont été investis des fonctions d'*inspecteurs des études.* Dans chaque université, le Gouvernement a nommé un inspecteur des études pour l'école préparatoire, et un second pour les écoles spéciales et d'application.

Une indemnité a été attribuée à ces fonctions qui exigent, de la part des professeurs, qui en sont chargés, une grande assiduité et une surveillance de tous les jours.

Il était utile d'attacher à ces écoles des membres des corps d'ingénieurs qu'elles sont chargées de recruter.

M. le Ministre des Travaux publics a mis à la disposition du Département de l'Intérieur des sous-ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées et des mines, auxquels sont confiées les fonctions de *répétiteurs* et de *surveillans.*

Outre le traitement fixe de leur place, et qui reste à la charge du Département des Travaux publics, ces répétiteurs et surveillans reçoivent, sur le Budget des universités, une indemnité spéciale.

Les mesures générales que contiennent les arrêtés royaux du 1^{er} octobre 1838, mesures prises de commun accord par les Départemens de l'Intérieur et des Travaux publics, ont exercé la plus salutaire influence sur la fréquentation des cours et de tous les exercices des écoles préparatoires et spéciales des services publics; les élèves ont repris leurs études et leurs travaux avec un nouveau zèle, depuis qu'ils connaissent positivement quels sont les avantages qu'ils doivent retirer du système d'études auquel on les astreint.

Depuis la publication des arrêtés organiques, le nombre des élèves de ces écoles s'est beaucoup accru.

A Liège, il se monte à 87, répartis de la manière suivante, d'après les examens de classement :

A l'école des mines, 2 ^e division.	11 élèves.
A l'école des mines, 1 ^{re} division.	2 —
A l'école préparatoire, 1 ^{re} année	12 —
A l'école préparatoire, 2 ^e année	4 —
Aux cours transitoires, avec admission aux études et exercices y relatifs	24 —
Suivant les cours, sans participer aux études communes	34 —
TOTAL.	87 élèves.

A Gand, il s'élève à 70, répartis de la manière suivante, d'après les examens de classement :

A l'école du génie civil, 1 ^{re} division (élèves ingénieurs)	12 élèves.
A l'école du génie civil, 2 ^e division (élèves conducteurs)	19 —
A l'école préparatoire, 1 ^{re} année	6 —
A l'école préparatoire, 2 ^e année	15 —
Aux cours transitoires avec admission aux études et exercices y relatifs	13 —
Suivant les cours, sans participer aux études communes	5 —
TOTAL.	70 élèves.

Le régime intérieur auquel sont soumis les élèves des écoles préparatoires et spéciales a déjà produit de si heureux résultats, que beaucoup de professeurs témoignent le désir de le voir étendre à d'autres facultés. Une demande formelle a même déjà été adressée au Gouvernement par la faculté de philosophie et lettres; divers obstacles, et surtout l'exiguïté des locaux, n'ont pas permis de faire droit à cette demande.

Plusieurs autres mesures, adoptées pour les cours des écoles préparatoires et spéciales, pourront par la suite, et lorsque l'expérience en aura démontré l'efficacité, être utilement appliquées à quelques cours des autres facultés.

De ce nombre viendrait, en première ligne, la disposition qui réduit à trois leçons d'une heure et demie par semaine, les cours qui avaient cinq leçons d'une heure, en consacrant, dans ce nouvel arrangement, la première demi-heure à des interrogations sur les matières traitées dans les leçons précédentes.

Par arrêté Royal du 11 octobre 1838, le Gouvernement a réglé ce qui concerne l'exécution de l'art. 6 de la loi du 27 septembre 1835.

Dans le règlement pour la collation, par le corps enseignant des universités, des diplômes *honorifiques* et *scientifiques*, on a eu particulièrement en vue de concilier les intérêts des hautes études et la considération dont il convient d'entourer le corps professoral, tant à l'intérieur qu'à l'étranger.

On a eu soin, en même temps, que la collation de ces diplômes scientifiques ne pût jamais être une occasion de concurrence ou de conflit entre les jurys d'examen et les universités. (*Voir l'annexe n° 1.*)

Bien que le Gouvernement n'ait point encore organisé, en exécution de l'art 32 de la loi, ce qui concerne les concours, il s'est sérieusement occupé des dispositions qui pourront être adoptées, lorsque les circonstances permettront de régler cette matière. — Jusqu'ici l'avis, presque unanime, des personnes compétentes a été d'ajourner la publication de ces réglemens.

§ II. — PERSONNEL ENSEIGNANT.

Le personnel des corps enseignant dans les universités de l'État, déjà presque complet au commencement de l'année, a reçu l'accroissement successif que réclamaient les circonstances, et a subi quelques légères modifications nécessitées par le départ d'un professeur.

Des promotions, en petit nombre, ont consacré des droits acquis depuis longtemps.

A l'université de Liège, trois lecteurs, dont l'entrée dans le corps enseignant date de l'ancienne organisation, ont été promus au rang de *professeur extraordinaire* : ce sont MM. Ansiaux, Sauveur et Hennau.

M. Dekoninck, agrégé, a été promu au rang de professeur extraordinaire, et chargé du cours de *chimie générale et appliquée*, devenus vacans par la retraite de M. Delvaux, professeur émérite.

MM. Lacordaire et Bormans ont obtenu le grade de *professeur ordinaire*.

A Gand, ainsi que je l'ai dit plus haut, il a été nommé un professeur extraordinaire, M. Van Roosbroeck, pour le cours spécial d'*ophthalmologie*. La retraite de M. Bommart a nécessité la nomination de deux professeurs à la faculté des sciences.

M. Ernest Lamarle a été nommé professeur ordinaire, et chargé du cours de *constructions*.

M. De Cuyper a été nommé professeur extraordinaire, et chargé du cours d'*hydraulique*.

La mort vient encore, tout récemment, d'enlever à la faculté de médecine de l'université de Liège, un de ses membres les plus distingués, M. Leroy, professeur de *physiologie*, a succombé, dans la fleur de l'âge, à une congestion cérébrale.

Le personnel enseignant des universités de l'État, se compose actuellement de la manière suivante :

Faculté de philosophie et lettres.

6 professeurs ordinaires	3 à Gand	3 à Liège.
10 professeurs extraordinaires	4 à Gand	6 à Liège.
2 agrégés	0 à Gand	2 à Liège.

Faculté de droit.

8 professeurs ordinaires	4 à Gand	4 à Liège.
7 professeurs extraordinaires	4 à Gand	3 à Liège.
2 agrégés	0 à Gand	2 à Liège.

Faculté de médecine.

9 professeurs ordinaires (*)	5 à Gand	4 à Liège.
10 professeurs extraordinaires	5 à Gand	5 à Liège.
4 agrégés	2 à Gand	2 à Liège.

Faculté des sciences.

9 professeurs ordinaires	4 à Gand	5 à Liège.
10 professeurs extraordinaires	6 à Gand	4 à Liège.
4 maîtres aux écoles spéciales	2 à Gand	2 à Liège.
6 répétiteurs aux écoles spéciales.	3 à Gand	3 à Liège.

Il ne reste plus de lecteurs, et, conformément au vœu de la loi, il n'en sera plus nommé. (Voir l'annexe n° 2.)

La statistique des élèves a produit les résultats suivans :

Inscriptions du 2^e semestre de l'année académique 1837-1838 (le résultat des inscriptions du 1^{er} semestre est mentionné à la page 5 de mon rapport du 9 février 1838) :

	A GAND.	A LIÈGE.
Faculté de droit.	53 élèves.	118 élèves.
— de médecine	70 —	77 —
— de philosophie.	71 —	38 —
— de science	73 —	48 —
Écoles spéciales des services publics.	25 —	68 —
TOTAL.	292 élèves.	349 élèves.

Ce résumé présente le total, non des inscriptions des deux semestres réunies; mais celui des élèves inscrits, pendant les deux semestres, sans qu'il y ait double emploi. C'est donc 641 élèves qui ont pris inscription, aux deux universités, pendant l'année académique 1837-1838.

Ces inscriptions ont rapporté, en émolumens, aux professeurs, à Gand : fr. 15,937 11 c^s, y compris le *quart réservé*; à Liège : 21,598 francs, y compris le même *quart réservé*.

L'année académique 1838-1839, commencée le 1^{er} octobre dernier, a réuni, dans les deux universités, 636 inscriptions, réparties comme suit :

	A GAND.	A LIÈGE.
Faculté de droit	41 élèves.	73 élèves.
— de médecine	74 —	81 —
— de philosophie.	46 —	35 —
— de science	59 —	50 —
Écoles spéciales (et architecture civile).	90 —	87 —
TOTAUX	310 élèves.	326 élèves.

(*) Il devrait y en avoir 10; mais M. Leroy n'est pas encore remplacé.

Ces résultats sont satisfaisans, à la vérité ; mais ils démontrent que, lors de la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, on s'était généralement trompé dans l'appréciation des avantages que devaient retirer les professeurs des émolumens provenant des rétributions des élèves.

L'expérience de trois années a prouvé que la moyenne des rétributions qu'obtient, de ce chef, chaque professeur ne s'élève pas au delà de cinq cents francs par an.

Le meilleur esprit n'a cessé de régner parmi les étudiants des universités : ils ont continué à se montrer studieux et amis de l'ordre.

Dans le courant de l'année 1838, le Gouvernement a disposé d'une somme de 4800 francs, disponible sur le crédit du personnel, et l'a employée dans l'intérêt de l'enseignement. Un subside de 600 francs a été alloué à M. le professeur Brasseur, à titre de frais de route et de séjour, pour une mission qui lui a été confiée, et qui consistait à visiter les écoles des arts et métiers de Paris, à recueillir des renseignemens sur l'organisation de ces établissemens, et à procurer à l'université de Liège le moyen de former les collections de modèles de machines que réclame l'école des arts et manufactures.

M. Soupert, agrégé à l'université de Gand, et dont les travaux anatomiques ont mérité l'attention des savans, a été chargé par le Gouvernement d'employer les mois de juillet, août et septembre derniers, à visiter les principales écoles de médecine de France, d'Italie et d'Allemagne, à l'effet d'étudier les méthodes d'enseignement de l'anatomie mises en pratique dans ces divers pays, et particulièrement d'inspecter les cabinets de préparations anatomiques. Une indemnité de 2000 francs lui a été allouée pour ce voyage.

M. le professeur Morren a été chargé de visiter les principaux jardins botaniques de l'Angleterre. Le Gouvernement a voulu par là que l'administration de l'université de Liège, d'accord avec l'administration communale, fût à même d'arrêter les plans à exécuter pour le nouveau jardin botanique dont le terrain vient d'être acheté par la ville, et qu'elle pût procurer à cet établissement tous les avantages qui résultent des progrès que la science de l'horticulture a faits dans les pays les plus avancés de l'Europe sous ce rapport. Une indemnité de douze cents francs a été allouée, de ce chef, à M. Morren.

Les travaux du professeur Burggraeve, de l'université de Gand, ont continué à enrichir le cabinet d'anatomie de l'université. Le Gouvernement l'a indemnisé du temps considérable qu'il consacre à ces travaux, en lui accordant un subside de mille francs.

§ III. — MATÉRIEL.

La dépense matérielle des universités de l'État, qui se trouve à la charge du Budget du Département de l'Intérieur, a dépassé les prévisions de la loi de 1835 ; et il n'est pas surprenant que l'on se soit trompé de quelques milliers de francs dans l'évaluation que l'on avait faite, par avance, des besoins résultant d'une organisation qui était tout entière à opérer.

L'expérience de trois années a permis de fixer le taux normal auquel ces dépenses devront être maintenues : elles s'élèveront, par an, à 100,000 francs pour les deux universités. Avant de passer en revue ce qui a été fait en 1838, pour les divers services du matériel des universités, je vais avoir l'honneur de vous

mettre sous les yeux le détail de chacun des services susdits. Ces services sont au nombre de 20 ; la plupart exigent, chaque année, des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires, d'autres sont fixes et ne varient pas.

1^o Bibliothèques.

Chaque année l'on porte, par université, une somme de 10,000 francs pour la bibliothèque, et pendant longtemps encore cette somme sera nécessaire, tant il existe de lacunes dans les ouvrages qui traitent de certaines spécialités des sciences.

En prélevant d'abord sur ce crédit la somme nécessaire pour payer les abonnemens aux ouvrages périodiques, et à ceux qui se publient par souscription, pour acheter des ouvrages qui ne s'adressent pas spécialement à l'une ou l'autre des facultés, ainsi que les frais de reliure, il ne reste pas à chaque faculté plus d'un millier de francs à employer, par an, pour l'acquisition des livres qui leur sont immédiatement utiles. Cela ne fait pas *cent francs* par professeur qui traite quelquefois, dans ses cours, deux ou trois matières spéciales.

Pendant ces trois premières années, le subside n'a jamais suffi : il a été pourvu à des besoins pressans, résultant de nouveaux cours, au moyen de prélèvement sur les fonds du personnel demeurés sans emploi.

Il a été dépensé pour les bibliothèques :

	EN 1886,	EN 1887,	EN 1888,
A Gand. . . .	10,000	10,600	10,000.
A Liège. . . .	12,450	10,000	10,000.

On ne comprend pas dans ce chiffre les acquisitions extraordinaires, faites à des ventes publiques, et dont le prix a été prélevé sur l'excédant du personnel; ce qui ne pourra plus avoir lieu désormais, vu la complète organisation de l'enseignement supérieur dans les universités.

2^o Physique générale et appliquée, astronomie.

Au moyen de l'allocation portée pour ce service au Budget, on doit pourvoir à l'entretien du cabinet, aux frais des expériences et à l'acquisition des instrumens; or, ce triple besoin a absorbé, pendant les trois dernières années :

	EN 1886,	EN 1887,	EN 1888,
A Gand. . . .	2,300	2,600	2,200.
A Liège. . . .	5,000	2,000	2,000.

3^o Géométrie descriptive, mécanique appliquée, collections de modèles et de dessins.

Le simple énoncé de ce poste indique assez son importance. La création des écoles des arts et manufactures, des mines et du génie civil, ont considérablement augmenté les objets de dépenses. Dans certaines parties tout est à créer. Les modèles pour les charpentes, pour la coupe des pierres; l'atelier de moulage en plâtre; les dessins de grandes dimensions; les collections de modèles de machines et autres, à former en vertu de l'article 29 du règlement organique des

écoles d'application, absorbent chaque année et doivent encore réclamer, pendant quelque temps, des sommes assez considérables.

Ces besoins ont exigé, pendant les trois dernières années, les dépenses suivantes :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand. . . .	2,000	6,300	3,600.
A Liège. . . .	2,000	6,000	6,000.

4° *Laboratoire de chimie générale et appliquée.*

Il faut pourvoir aux frais d'entretien du laboratoire, à l'achat des instruments et ustensiles, des matières premières dont on fait usage dans les manipulations si utiles pour l'instruction des élèves.

Ce n'est qu'avec la plus grande économie que l'on est parvenu à ne pas dépasser le crédit alloué pour ce service, et pourtant on a dépensé :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand. . . .	5,300	3,000	3,000.
A Liège. . . .	2,000	4,000	2,000.

5° *Laboratoire de pharmacie pratique et de matière médicale.*

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'utilité d'un laboratoire de ce genre. Les jeunes docteurs en médecine ne peuvent ignorer de quelle manière sont préparées les substances qu'ils doivent, plus tard, prescrire comme remèdes à leurs malades.

Ce service a coûté :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand. . . .	2,400	1,000	1,000.
A Liège. . . .	900	2,600	500.

6° *Laboratoire de docimasia, de métallurgie et d'exploitation des mines.*

Ce poste, qui ne concerne que l'université de Liège, répond à un besoin nouveau, résultant de la création de l'école des mines. La somme consacrée à ce service doit pourvoir à la fois aux manipulations, à l'achat des creusets et des capsules en platine, en porcelaine, etc., etc.

7° *Minéralogie et géologie.*

Dans ce service comme dans le précédent, l'université de Liège absorbe une somme beaucoup plus forte que celle de Gand. Cette différence résulte de la spécialité de l'enseignement attribuée à l'université de Liège par la loi. Il n'est pas nécessaire, je pense, de démontrer qu'une somme de deux mille francs par an, pour ce service, n'est pas une dépense exagérée. Le professeur avait demandé cinq mille francs.

On a dépensé :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand.	950	650	500.
A Liège.	2,000	3,000	2,500.

8° *Histoire naturelle. — Zoologie et anatomie comparée*

Les sommes pétitionnées pour ce service seraient bien insuffisantes si le Gouvernement n'avait à sa disposition d'autres moyens d'enrichir les cabinets d'histoire naturelle. Depuis trois ans, les subsides extraordinaires accordés aux cabinets d'histoire naturelle des universités ont été au moins le triple des subsides ordinaires.

C'est que ces cabinets avaient été longtemps négligés, et qu'il fallait les pourvoir des objets les plus indispensables.

La partie de l'anatomie comparée est une véritable création nouvelle qui exige surtout des frais de préparation. Toutefois il est bon d'observer que les préparations d'anatomie comparée produisent des résultats dont la valeur est infiniment supérieure à celle des matières employées pour les former.

Ce service ordinaire a coûté :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand.	4,450	1,150	1,500.
A Liège.	3,500	4,000	2,000.

9° *Anatomie et physiologie végétales.*

Les quinze cents francs que l'on consacre à Liège pour cet objet, servent à fonder dans cet établissement une collection qui, d'ici à peu de temps, aura acquis une valeur infiniment supérieure à la dépense qu'elle aura exigée.

10° *Matériel des jardins botaniques.*

Pour quiconque connaît ce qu'exige l'entretien d'un vaste jardin botanique, avec ses serres et accessoires, les sommes demandées chaque année pour ce service ne paraîtront pas trop fortes.

Il est bon toutefois de remarquer que, dans la somme portée à ce poste, n'est pas comprise la dépense résultant du salaire des ouvriers employés durant l'année.

Cette dépense s'élève à *six mille francs*, trois mille pour chaque université, et est comprise au *littera* du personnel.

On sait que la ville de Liège vient d'acheter un vaste terrain pour y placer le jardin botanique. Il est fort probable que la somme allouée ne suffira point pour cette année, et que pendant plusieurs années encore la dépense de ce chef s'élèvera au delà du taux normal.

Ce service a coûté :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand.	3,800	6,650	5,000.
A Liège.	1,100	2,000	2,000.

Il est à remarquer que chaque année le Gouvernement fait aux jardins des universités des envois de plantes, qui ne sont point payées sur le crédit ordinaire.

11° Amphithéâtres et préparations d'anatomie pathologique.

L'énoncé seul de ces besoins justifie et au delà les demandes de crédit qui les concernent.

On a dépensé pour ce service :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand.	1,300	2,700	2,400.
A Liège.	1,300	1,000	1,000.

12° Collections d'instrumens de chirurgie.

Chaque année, l'on dépense, dans chaque université, une somme de 1000 fr. pour l'entretien et l'accroissement de la collection d'instrumens de chirurgie, d'orthopédie et d'appareils. L'histoire de l'art chirurgical exige l'acquisition des modèles d'anciens instrumens et de tous les perfectionnemens qu'ils ont reçus : les nouvelles inventions doivent également être mises sous les yeux des étudiants.

Il faut en outre procurer aux professeurs les instrumens dont ils doivent faire usage, chaque jour, dans leurs démonstrations, dans leurs expériences et dans leurs opérations.

13°, 14°, 15° Cliniques.

Les cliniques interne, externe, la clinique ophthalmologique et celle des accouchemens sont des besoins ordinaires, pour lesquels on demande, chaque année, la somme strictement nécessaire, et dont il n'y a absolument rien à rabattre.

16° Mobilier.

Cette dépense, quoique changeant d'objet chaque année, ne peut cependant pas être considérée comme une dépense extraordinaire. Il y a toujours des acquisitions ou des réparations à faire pour le mobilier. A Liège, par exemple, on demande, pour 1839, cinq mille francs de ce chef, et voici comment on compte les employer :

1° Appropriation des anciens rayons de la bibliothèque et confection de nouveaux, pour la salle dont on achève actuellement la construction : le devis estimatif de l'architecte porte cette dépense à	fr. 2250 »
2° Armoires pour le cabinet d'histoire naturelle.	500 »
3° Armoires pour le cabinet de minéralogie.	800 »
4° Tables, pupitres et armoires pour les salles d'études et de dessin de l'école des arts, etc	1200 »
5° Poêles pour les mêmes salles	250 »
	<hr/>
	fr. 5000 »

Pendant les trois dernières années, la dépense de ce service s'est élevée

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand.	9,200	6,200	2,400.
A Liège.	3,000	3,000	2,000.

En outre, à Gand, en 1836, 3600 francs, pour armoires au cabinet d'histoire naturelle.

17^o Dépense pour le service des classes.

On se fait facilement une idée de la foule de petits détails, de soins d'entretien, qu'exige la tenue des classes de ces vastes établissements. Ces dépenses se font au jour le jour, et au fur et à mesure des besoins. Voici ce que ce service a coûté :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand.		1,200	1,200.
A Liège.	1,200	1,500	1,000.

18^o Chauffage et éclairage.

L'établissement des salles d'études des écoles spéciales va augmenter considérablement les dépenses pour le chauffage et l'éclairage.

Ce service a coûté :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand.	3,600	3,200	3,000.
A Liège.	2,000	3,000	2,500.

Il coûtera au moins un tiers en sus en 1839.

19^o Frais d'Administration.

Dans ce poste se trouvent compris tous les frais de bureau de l'administrateur-inspecteur, du recteur, du secrétaire du sénat, des séances des facultés, les impressions des programmes, circulaires, réglemens, ordres d'études.

L'année 1839 sera grevée d'une dépense extraordinaire pour l'impression des *recueils* concernant l'organisation des écoles des services publics, tirés à mille exemplaires.

Ces frais ont exigé :

	EN 1836,	EN 1837,	EN 1838,
A Gand.	500	2,200	2,200.
A Liège.	2,000	2,500	2,000.

20^o Cabinets de médailles.

L'université de Gand a consacré à son cabinet de médailles 2,100 francs, en 1836; 200, en 1837 et 600 francs, en 1838.

Celui de Liège vient seulement d'être formé; les fonds de la bibliothèque y ont pourvu jusqu'ici.

Pour subvenir aux divers besoins rappelés dans les 20 paragraphes ci-dessus, il faut une somme de 45,000 francs, pour chaque université, ou 90,000 francs, pour les deux. Le Gouvernement a néanmoins demandé et obtenu *cent mille* francs, et il a exposé à la Législature l'emploi qu'il comptait faire des dix mille francs de surplus.

D'abord, une somme de 5640 francs doit être payée à trois jeunes naturalistes belges qui voyagent actuellement, pour le compte de l'État, et qui ont mission de recueillir dans les continents et les îles du Nouveau-Monde, des collections destinées à enrichir nos musées et nos universités. La dépense totale de cette mission scientifique est supportée par les universités, par le commerce et l'industrie et par les arts et les sciences.

Il se présente souvent des occasions d'acheter avantageusement, soit des livres, soit des plantes, soit des objets d'histoire naturelle. Il faut que, ce cas échéant, le Gouvernement puisse disposer de quelques fonds pour profiter de ces occasions. La somme de 4360 francs, qui reste à la disposition du Gouvernement, pourra être employée, en partie, de cette manière et, en partie, pour satisfaire aux besoins imprévus, auxquels les allocations ordinaires de chaque service ne pourraient pas suffire.

Après vous avoir exposé quels sont les besoins généraux et spéciaux des universités de l'État, sous le rapport de l'entretien et de l'accroissement de leur matériel, il me reste à vous montrer ce qui a été fait pour ce service pendant l'année qui fait l'objet du présent rapport, au moyen des subsides que vous avez accordés au Gouvernement.

Bibliothèques.

GAND. — A la vente de la bibliothèque de feu M. le professeur Bekker, on a fait l'acquisition, à des prix très-modérés, des nouveaux classiques grecs et latins, édités avec tant de soins par les savans allemands; la faculté des lettres s'est aussi enrichie de la collection des classiques latins-français de Pankouke, dont les ouvrages sont réclamés chaque jour. Le paiement du prix d'achat ne doit se faire que dans un laps de 5 ans, la dépense de ce chef ne sera que de 100 francs environ par an.

La série des jurisconsultes anciens et modernes des Pays-Bas s'est considérablement augmentée par des acquisitions faites à la vente de M. Dotrengé.

Les facultés des sciences et de médecine ont eu, dans les acquisitions, la part qui leur revenait. Avec la part réservée au bibliothécaire, on a acheté des ouvrages qui se rapportent à l'histoire de la Belgique et à l'ancienne littérature flamande; de grandes lacunes existent dans cette série, et comme on ne peut consacrer annuellement qu'une faible somme pour les combler, plusieurs années s'écouleront avant qu'elle ne soit complète.

En fait d'ouvrages importants, à planches, et que les collections particulières ne possèdent guère, à cause de leur prix élevé, la bibliothèque a acheté le *Voyage d'Espagne*, 4 volumes in-folio; *Les Monumens de France*, 2 volumes in-folio; *Les Vases étrusques*, 2 volumes in-folio; tous par le comte Alexandre de La Borde; *Les pierres gravées de Mariette*, 2 volumes in-folio; le *Voyage*

en *Arabie-Pétrie*, de Léon de La Borde. Ces ouvrages seront utilement consultés pour le cours d'archéologie.

Les conditions d'achat sont les mêmes que pour la série Pankouke.

Pendant l'année, 133 ouvrages ont été offerts en don à la bibliothèque : de ce nombre, se trouve la collection complète du *Moniteur français*, 103 volumes.

La plus grande partie des ouvrages donnés est due au Gouvernement.

Les propriétaires des six journaux édités à Gand ont fait don d'un abonnement à leurs feuilles, à la condition de ne les communiquer au public qu'à un an de date de leur publication. On a acquis, à un prix modéré, la *Gazette van Gent* (feuille flamande), depuis 1762 jusqu'à ce jour. Cette collection forme 98 volumes; on a de plus acquis le *Journal de Gand* de 1814 à 1828.

Tous les éditeurs-libraires de la ville se sont engagés à envoyer à la bibliothèque un exemplaire de tout ce qu'ils publieraient de remarquable.

Outre ces dons, 350 dissertations ou thèses académiques ont été adressées par les universités d'Elsenfort (en Livonie), de Varsovie, qui a joint à son envoi 5 volumes de ses annales, de Zurich, Bonn, Jéna, Rostock, Cracovie, Kie, Berlin, etc., etc.

Plusieurs autres universités étaient habituées à envoyer leurs thèses aux nôtres; depuis 1830, elles ont cessé leurs envois; j'en attribue la cause à l'impossibilité où nous sommes de leur rien offrir en échange, depuis la suppression des thèses.

Les 654 ouvrages achetés et ceux reçus en don forment un nombre de 1650 volumes, dont plus de 200 in-folio, qui ont enrichi cette année la bibliothèque de l'université de Gand.

Le nombre des lecteurs est ordinairement de 12 à 15 par jour; celui des livres communiqués à domicile, de 5000 environ par an. Grâce à l'ordre qui préside à ce prêt au dehors, aucun volume n'a été égaré.

L'administration communale de Gand a voté une somme de 1200 francs pour la confection du catalogue méthodique de la faculté de droit. Il sera entièrement publié dans un très-court délai. On étendra successivement ce catalogue à toute la bibliothèque.

Quoique le subside de 10,000 francs, accordé depuis trois ans, ait permis d'acheter la plupart des ouvrages les plus indispensables à l'enseignement, bien des lacunes restent encore à combler dans toutes les parties et spécialement dans les diverses branches de la faculté des sciences, pour lesquelles il n'existait presque pas d'ouvrages à la bibliothèque avant la réorganisation de 1835. La botanique surtout n'est pour ainsi dire pas représentée, et, comme les livres qui traitent de cette science, sont en général d'un prix très-élevé, avec une somme, en apparence assez forte, on fait peu d'acquisitions.

La constitution de l'école du génie civil vient d'augmenter les besoins de la bibliothèque : il faudrait un premier fonds de 2000 francs pour satisfaire, avec ce qui a été acquis l'année dernière, aux premières nécessités.

LIÈGE. — Le subside de dix mille francs a été employé à l'acquisition de 1425 volumes. La bibliothèque a reçu en outre du Gouvernement presque tous les ouvrages originaux publiés dans le Royaume, et des universités allemandes les publications académiques de l'année courante. Ces dons et ceux des particuliers s'élèvent à 511 volumes, ce qui porte à 1933 le nombre de ceux dont la bibliothèque a été enrichie pendant cette année.

Une partie de ces acquisitions a été faite à bas prix, aux ventes de MM. les

professeurs Bekker, Fohmann et Comhaire, et à d'autres ventes faites en France et en Allemagne.

Le subside annuel étant insuffisant pour pourvoir à l'achat de livres indispensables à l'enseignement des langues orientales, une somme de 1000 francs a été prélevée sur le personnel pour subvenir à ce besoin.

Les salles de lecture ont été fréquentées comme les années précédentes par un certain nombre d'hommes studieux. Une cinquantaine de personnes, étrangères à l'université, ont été autorisées, en vertu de l'article 16 du règlement, à emprunter des ouvrages à la bibliothèque : elles les ont remis régulièrement.

Les travaux pour l'agrandissement du local de la bibliothèque ont nécessité l'évacuation de plus de vingt mille volumes, qui se trouvaient dans la seconde salle, et leur remplacement dans la première et dans d'autres parties du bâtiment. Il a fallu établir, à cet effet, un grand nombre de rayons, ce qui a occasionné une dépense d'un millier de francs. D'autre part, l'agrandissement de la seconde salle exige de nouvelles armoires, évaluées à 2089 fr. par le devis de l'architecte.

Quelques observations fondées ayant été adressées au Gouvernement sur le règlement de la bibliothèque, un arrêté du 21 mai 1838 a ajouté quelques articles additionnels à celui du 14 octobre 1837. (Voir annexe n° 3.)

Collections d'histoire naturelle.

GAND. — *Botanique.* — La longue durée du froid de l'hiver dernier (*) a fait périr beaucoup de plantes de pleine terre; ces pertes ont été réparées, par semis ou par échanges avec les autres jardins du pays et de l'étranger.

Le nombre de plantes obtenues des directions des jardins de Paris, Londres, Vienne, Berlin, Modène, Göttingue, Wurtzbourg, Bonn et autres, avec lesquelles l'université est en relation, se monte à un millier d'espèces en partie nouvelles et en partie destinées à remplacer celles qui ont été perdues.

Les dons du Gouvernement ont considérablement augmenté les richesses des serres : on a perdu peu de plantes envoyées. La collection des palmiers devient remarquable sous le rapport du nombre et de la variété; celle des *orchidées* est déjà digne de l'attention de l'amateur. La culture des *erica*, culture si difficile et presque constamment infructueuse jusqu'à ce jour, chez nos jardiniers, est couronnée d'un plein succès. On doit ces résultats au sous-jardinier Donckelaer fils, qui en a fait, en Angleterre, l'objet principal de ses études.

Les courses que M. le professeur Kickx a faites, avec le jardinier en chef, pour étudier les plantes indigènes des deux Flandres, ont eu pour résultat la découverte d'environ 150 plantes peu ou point connues de nos botanistes.

Cette augmentation de plantes exigera cette année la confection de sept cents étiquettes nouvelles.

Le jardin est bien tenu; les meilleurs soins sont donnés aux plantes.

Les serres deviennent mauvaises; elles exigeront bientôt, sinon leur reconstruction totale, du moins le renouvellement de toute la partie vitrée. Au commencement de la belle saison, il faudra rebâtir un mur de clôture qui menace ruine.

L'herbier s'est accru de 400 espèces de plantes de l'Algérie, recueillies par M. Bové, naturaliste belge.

(*) Celui de 1837-1838.

Zoologie. — Les collections se sont enrichies pendant l'année, par dons ou par achats, de 12 mammifères, dont sept donnés par le Gouvernement;

250 oiseaux reçus du Gouvernement, 19 de M. le Baron de Behr au retour de sa mission en Amérique, et 18 oiseaux achetés; ensemble 287 dont plusieurs espèces que le cabinet ne possédait pas:

20 reptiles;

54 poissons de la Méditerranée;

14 crustacés;

1 orang-outang avec le crâne, un squelette de roussette et 400 insectes d'Algérie.

La collection la moins complète du cabinet est celle des mollusques; il possède aussi peu de coquilles fossiles.

La collection d'entomologie ne possède presque rien, quoique dans la seule classe des insectes, plus de 30,000 espèces soient décrites, et qu'il en reste au moins autant qui ne le sont pas.

La collection de poissons est encore insignifiante; jusqu'ici, l'université ne possède pas en individus la trentième partie des espèces connues.

Les collections d'anatomie comparée sont encore loin de suffire aux exigences des leçons. La partie des squelettes est assez belle; mais celle des préparations dans de la liqueur manque presque totalement. On a l'intention d'employer une partie des subsides de 1839 à la formation de cette collection.

Du reste, ces cabinets sont bien tenus et se trouvent dans un état parfait de conservation.

Minéralogie. — Les nombreuses lacunes qui existaient dans cette partie, l'année dernière, ne sont point encore comblées. Le professeur a profité de toutes les occasions qui se sont présentées d'acquérir ce qui manquait; quelques bonnes acquisitions ont été faites.

M. le professeur Margerin, dans un voyage qu'il a fait pendant les vacances, a pu se procurer à Heidelberg les échantillons les plus indispensables à ses leçons.

Anatomie humaine. — Ce cabinet continue à s'agrandir et à se compléter par les préparations du professeur, du prosecteur et de l'agrégé, M. Soupart, ainsi que je l'ai dit plus haut. Ces Messieurs mettent à profit les nombreuses occasions que leur fournissent les hôpitaux, pour augmenter toutes les parties du cabinet et y réunir tout ce qui peut faciliter les démonstrations des leçons et contribuer aux progrès de la science.

LIÈGE. — Botanique. — L'herbier de la province de Liège, dont une partie avait été acquise l'année dernière, a été complété par l'achat fait à M^{me} veuve Courtois du reste de cette précieuse collection.

Une collection de cryptogames des Voges a été acquise et sera complétée cette année.

La salle où se donne la leçon a été ornée de 21 tableaux pour la glossologie végétale et la géographie des plantes.

Le professeur a préparé les injections de plantes au mercure et a augmenté la collection des anomalies d'une foule de pièces importantes.

Jardin botanique. — Les crédits du Budget n'ont pas permis de faire, pour ce jardin et pour les serres, toutes les acquisitions que se proposait le professeur, qui, néanmoins, est parvenu, au moyen d'échanges, à enrichir les collections de 2135 plantes.

Le nombre des graines acquises par sa correspondance est fort considérable. Les plantes utiles ont été recueillies avec soin. Quelques particuliers ont bien voulu faire don de 47 espèces de plantes de Java, de 52 arbres de Sibérie et du Caucase, de palmiers et de plantes d'Amérique.

On a reçu en outre 69 plantes du jardin botanique de Montpellier.

Le Gouvernement a aussi envoyé à l'université de Liège, des graines, des plantes et un herbier de 600 espèces recueillies en Mauritanie, en Égypte et au Mont Sinai par M. Bové.

L'acquisition faite par l'administration communale d'un beau terrain de 5 hectares, 2 centiares, mis à la disposition de l'université pour l'établissement du jardin, est un fait important qu'il convient de signaler. On s'occupe activement du plan de ce jardin.

Zoologie. — Les acquisitions faites l'année dernière se composent de :

56 mammifères, formant 47 espèces ;

13 oiseaux, formant 11 espèces ;

227 poissons de la Méditerranée ;

133 coquilles terrestres et fluviales du Brésil et des États-Unis.

Le Gouvernement a fait don à ce cabinet de 7 mammifères, de 125 oiseaux des Indes et d'une collection d'environ 150 espèces d'insectes de l'ordre des coléoptères, recueillis en Afrique par M. Bové.

Le cabinet s'est en outre enrichi d'une collection d'insectes exotiques et indigènes, formée par feu Charles Dominique Robert, de Chenée, décédé en 1836. Cette collection a été donnée à la ville de Liège par la famille du défunt, pour être déposée à l'université. Elle est citée comme l'une des plus belles et des plus complètes de la Belgique pour les insectes indigènes : elle se compose de 11,400 individus.

Un nouveau don plus important que les autres a été fait en dernier lieu par le Gouvernement au cabinet de Liège. Il consiste en une précieuse collection de mammifères, d'oiseaux, etc., etc., des Indes Orientales, dans laquelle se trouve entre autres une peau d'orang-outang et un squelette de cette même espèce.

Il résulte de ce qui précède que le cabinet est en voie de progrès, pour ce qui concerne les animaux supérieurs ; mais qu'il reste stationnaire, pour ceux d'un rang inférieur.

Les travaux d'amélioration commencés se sont continués ; les anciens mammifères de la collection ont été réparés et posés sur des supports neufs : cette partie du cabinet est aujourd'hui entièrement en ordre ; quelques oiseaux ont exigé les mêmes réparations.

Le matériel du cabinet a éprouvé aussi une amélioration notable. On a posé cinq nouvelles armoires qui, avec les quatre qui l'avaient été l'année précédente, complètent le renouvellement d'un des côtés de la galerie.

Des changemens analogues et non moins nécessaires s'effectuèrent le plus tôt possible.

Cabinet d'anatomie comparée. — Ce cabinet passé, après le décès de M. Fohmann, sous la direction du professeur de zoologie, s'est accru de 56 préparations concernant tout le système d'organes ; elles sont dues au zèle du conservateur M. Lambotte, qui en achève en ce moment 40 autres.

Anatomie humaine. — M. Vaust, directeur des travaux anatomiques, chargé

de la conservation du cabinet d'anatomie, y a ajouté un certain nombre de belles préparations qu'il a exécutées pendant le cours de l'année. Il a en outre fait don au cabinet d'une belle collection qu'il avait formée : elle se compose d'autres préparations, de beaux squelettes et d'une collection pour l'enseignement de l'ostéologie.

M. le professeur Raikem a également enrichi le cabinet de pièces pathologiques recueillies dans sa clinique.

Minéralogie et géologie. — Le cabinet de minéralogie s'est accru, durant l'année, d'un assez grand nombre d'espèces nouvelles. Il a acquis plus de valeur par les soins que le professeur a donnés aux déterminations, et par la création d'une nouvelle collection par ordre des caractères des minéraux.

Le cabinet de géologie s'est enrichi des sept dernières livraisons d'une collection des roches, rangées par terrain. Cette collection s'est aussi augmentée de diverses roches volcaniques et de fossiles que le professeur a recueillies dans les excursions qu'il a faites avec ses élèves, pour le cours de géologie pratique.

Le Gouvernement a fait en outre le don d'une série de roches du Mont Sinaï et du Makadan.

De nouvelles dépenses matérielles, pour armoires et godets, sont réclamées par le service de ce cabinet.

GAND. — *Cabinets de physique et laboratoires de chimie.*

Le cabinet de physique de Gand s'est enrichi, pendant cet exercice, de 79 instrumens neufs, par achats ou dons; quelques commandes nouvelles sont faites pour cette année. (*Voir la note, annexe 4.*)

Malgré cet accroissement, le cabinet éprouve encore des besoins nombreux : il ne possède aucun appareil convenable pour la mesure de la déclinaison de l'intensité magnétique; il n'a point celui de Milloni, pour constater avec précision les lois du rayonnement calorifique; il manque également de ceux au moyen desquels on mesure la dilatation des corps, etc.

La plupart des anciens instrumens ont été réparés; mais un grand nombre doivent encore l'être, et quelques-uns devront être remplacés.

Chimie. — A la réorganisation du haut enseignement, il n'existait pas de cabinet de chimie à l'université de Gand : tout ce qui s'y trouve aujourd'hui est dû au zèle du professeur actuel, M. Mareska, qui a fait à ses frais des voyages en Allemagne et en France, pour examiner les principaux laboratoires et mettre le sien au niveau des meilleurs.

On compte dans ce cabinet un bon nombre d'appareils, de modèles et d'instrumens, tant pour la chimie appliquée que pour la chimie générale et analytique.

Les produits chimiques y forment une belle collection : ces produits sont très-beaux et très-purs; ils sont classés avec soin, chaque bocal porte une étiquette qui indique le nom de la formule. Ils sont le travail du professeur et de son préparateur, et quelques-uns celui des élèves.

Les matières organiques sont les plus abondantes dans la collection. On y trouve en général toutes les substances qui présentent de l'intérêt, soit sous le rapport de leur usage, soit sous celui de leur importance théorique, soit enfin sous le rapport de leur nouveauté.

LIÈGE. — Cabinet de physique, d'astronomie et des modèles.

Le subside de 2,000 francs, alloué pour ce cabinet, a été employé à l'acquisition d'une collection de cristaux pour l'optique et de 35 appareils nouveaux.

L'application de la physique aux arts et à l'industrie exigera de nouvelles dépenses.

Le cabinet manque aussi d'instrumens de précision.

Plusieurs modèles pour les applications à la mécanique ont été commandés à la suite du voyage de M. le professeur Brasseur, dont il a été parlé plus haut.

Laboratoires de chimie, de docimasie, de métallurgie et d'exploitation des mines.

Divers appareils, fourneaux et ustensiles ont été acquis, pendant le courant de l'année, pour les besoins des deux laboratoires. Il manque encore, pour celui de métallurgie, des creusets et des capsules en platine et en porcelaine.

La collection de produits chimiques se compose de 1200 échantillons, plusieurs ont été préparés par les élèves qui ont fréquenté le cours de manipulations, d'autres en grand nombre, ont été faits par le professeur et le préparateur.

Les manipulations ont été suivies par une vingtaine d'élèves : on y a répété un grand nombre d'expériences indiquées dans les cours de chimie, de métallurgie et de docimasie.

Le professeur de métallurgie a visité avec ses élèves les établissemens industriels les plus remarquables des environs de Liège, afin de joindre les connaissances pratiques à la théorie.

Laboratoire de pharmacie. — Ce laboratoire est fréquenté, cette année, par 19 élèves, qui, sous la direction du professeur, ont fait de nombreuses préparations.

Les leçons de pharmacie pratique sont de quatre heures, et se donnent trois fois la semaine; le professeur y fait des répétitions du cours de pharmacie théorique.

Les préparations sont déposées au cabinet ou envoyées à la pharmacie des hospices, quand celle-ci a fourni les matières qui servent à les confectionner, ce qui épargne une partie des frais au Trésor.

Collection d'instrumens de chirurgie.

GAND. — On a continué à acheter pour cette collection les instrumens qu'il est de l'intérêt des élèves de connaître, ou qui doivent s'y trouver pour l'histoire instrumentale de la chirurgie.

LIÈGE. — Ce cabinet, beaucoup moins complet que celui de Gand, est loin d'être au courant. On s'attache, chaque année, à l'augmenter des instrumens les plus indispensables aux leçons.

Archéologie et numismatique.

GAND. — Plusieurs achats importans pour l'histoire du pays ont été faits dans les ventes qui ont eu lieu pendant l'année.

Le nombre des médailles achetées s'élève à 115. Le cabinet possède aujourd'hui :

1019 médailles de l'histoire des Pays-Bas, depuis l'année 1420 jusqu'en 1794;

231 médailles grecques;

1903 médailles romaines;

233 médailles frappées depuis notre émancipation politique.

Le total des médailles et des monnaies s'élève à 4842 pièces.

LIÈGE — Aucune nouvelle acquisition pour ce cabinet n'a pu avoir lieu cette année, à raison de l'insuffisance des crédits.

§ IV. — ADMINISTRATION.

Personnel. — Les modifications suivantes ont été apportées au personnel administratif des universités :

A GAND. — L'organisation définitive de l'école du génie civil a exigé, à Gand, une augmentation de personnel.

Le sieur H. Valérius a été chargé, en qualité de répétiteur-adjoint, de répéter les cours de physique, d'astronomie et de chimie.

Le sieur Vansanten a été nommé maître de dessin de la tête, du paysage, d'architecture et d'ornemens.

Deux conducteurs des ponts et chaussées et un sous-ingénieur du même corps ont été détachés en service extraordinaire, pour remplir auprès de l'école les fonctions de surveillant et de répétiteur, moyennant indemnité.

Les fonctions de garde-consigne ont été données à l'un des portiers du palais de l'université, lequel a obtenu de ce chef un supplément de traitement qui porte à 900 francs celui dont il jouissait.

Il a été nommé un chef de clinique pour l'ophthalmologie : il doit en même temps faire le service de préparateur du cours.

A LIÈGE. — On a nommé un surveillant pour l'école préparatoire des arts et manufactures et des mines.

Deux membres du corps des mines ont été attachés à l'école au même titre et aux mêmes conditions que ceux des ponts et chaussées l'ont été à Gand. (*Voir l'annexe n° 5.*)

MM. *Peters, Vaust* et *Chandelon* ont obtenu une majoration de traitement. Le premier jouit actuellement, en qualité de conservateur et directeur du laboratoire de pharmacie, d'un traitement de 2,500 francs.

Le second réunit maintenant à ses fonctions de conservateur et préparateur de chimie, etc., celles de répétiteur pour la *chimie appliquée*; il reçoit pour ces diverses fonctions 2,000 francs par an.

Il lui a été en outre donné un aide préparateur aux appointemens de 500 francs.

Le sieur Claes, messenger, a été nommé garde-consigne pour l'école spéciale; il a obtenu, de ce chef, la même augmentation que celui de Gand.

Une légère augmentation a été aussi accordée au garçon d'amphithéâtre.

La nomination de M. Namur au poste de sous-bibliothécaire, à Bruxelles, a permis de réorganiser, selon les besoins du service, la bibliothèque de Liège. Un sous-bibliothécaire et un aide-bibliothécaire ont été nommés; le premier à 1,200 francs, le second à 800 francs par an. (*Voir l'annexe n° 6.*)

L'indemnité attribuée aux fonctions d'inspecteur des études des écoles préparatoires et spéciales a été provisoirement fixée à 1,500 francs par an.

Le directeur recevra 2,000 francs, pour l'indemniser du travail extraordinaire que ces nouvelles fonctions ajoutent à son service, déjà fort considérable.

Bourses. — Les bourses d'études ont continué à être conférées, suivant les principes établis par la loi, en n'ayant égard qu'au mérite des pétitionnaires, apprécié par les jurys.

Dans la collation de 1839 :

L'université de Gand	a obtenu	11 bourses,	dont	10 anciennes.
— de Liége	—	18	—	5
— de Louvain	—	25	—	12
— de Bruxelles	—	6	—	4

Les bourses de voyage ont été conférées, sur la proposition des jurys :

Pour le droit, aux sieurs.	}	Schous (Pierre).
		Desavoie (Théodore).
Pour les sciences, au sieur		Staes (Jean-Servais).
Pour la médecine, aux sieurs,	}	Dejardin (Ch. D ^{né}).
		Haan (Pierre-Jean).
		Verhaeghe (François).

§ V. — JURYS D'EXAMEN.

Je joins au présent rapport un tableau synoptique des membres des différens jurys, pendant les trois années 1836, 1837 et 1838. Ce tableau indique les remplacements des titulaires par des membres suppléans, pour chacune des six sessions. (*Voir annexe n° 7.*)

Je joins également, ainsi que je l'ai fait pour les années précédentes, le tableau statistique des résultats des examens subis devant les divers jurys, pendant les deux sessions de 1838. (*Voir annexe n° 8.*)

Suivant le vœu du deuxième paragraphe de l'art. 30 de la loi du 27 septembre 1835, j'ai l'honneur de soumettre à l'inspection des Chambres, l'état général et détaillé de l'emploi des subsides votés en 1838 pour le service des universités. (*Voir annexe n° 10.*)

Bruxelles, le 20 mars 1838.

*Le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires-Étrangères,*

DE THEUX.

TABLE DES ANNEXES.

	Pages.
N° 1. Arrêté royal concernant la délivrance des diplômes honorifiques et scientifiques par les universités de l'État	23
— 2. Tableau général du personnel du corps enseignant des universités de l'État, au 20 mars 1839	30
— 3. Articles additionnels au règlement des bibliothèques des universités (arrêté du 2 mai 1838, 2 ^m e d ^o n, n° 16946. D.)	32
— 4. Rapport sur le mouvement du cabinet de physique de l'université de Gand, pendant l'année académique 1837-38.	34
— 5. Tableau du personnel employé dans les écoles préparatoires et spéciales des services publics, annexées aux universités de l'État; avec l'indication des dépenses qui résultent de cette adjonction et de celles qui seraient nécessaires, indépendamment de la nouvelle organisation.	37
— 6. Tableau général du personnel administratif des deux universités de l'État.	39
— 7. Tableau synoptique, indiquant les noms des membres titulaires des jurys d'examen, et les remplacemens des absens par leurs suppléans, pendant les trois années d'exercice	40
— 8. Statistique des résultats des examens subis devant les jurys, aux deux sessions de 1838.	41
— 9. Relevé des recettes et des dépenses concernant les jurys d'examen, pendant les années 1836, 1837 et 1838.	44
— 10. État général et détaillé de l'emploi des subsides, année 1838, dressé en conformité du deuxième paragraphe de l'article 30 de la loi du 27 septembre 1835, concernant l'enseignement supérieur	46

ANNEXES.

N° 1.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut;

Vu l'art. 6 de la loi du 27 septembre 1835, concernant l'enseignement supérieur, portant : « Les grades légaux sont conférés conformément aux dispositions du titre III de la présente loi. Néanmoins, les universités pourront conférer des diplômes scientifiques, en observant les conditions qui seront prescrites par les réglemens. »

« Ces diplômes ne conféreront aucun droit en Belgique. »

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les diplômes que les universités de l'État confèrent, en vertu de l'art. 6 de la loi du 27 septembre 1835, sont de deux sortes, savoir :

Diplômes honorifiques ;

Diplômes scientifiques.

ART. 2.

Il n'est décerné de diplômes *honorifiques* que pour le grade de docteur. Ils se délivrent, sans frais et sans examen, à des régnicoles et à des étrangers, sur la proposition que la faculté compétente adresse, à l'unanimité, au conseil académique réuni à cet effet.

Le conseil prononce à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présens.

Il ne peut délibérer sur ces propositions que si les deux tiers au moins de ses membres sont présens.

Les diplômes honorifiques ne peuvent être délivrés qu'à ceux qui auront fait preuve d'un mérite supérieur, soit dans leurs écrits, soit dans l'enseignement, soit dans la pratique de la science pour laquelle le grade est conféré.

ART. 3.

Les diplômes *scientifiques* sont conférés par les facultés , après un examen public.

ART. 4.

Il y a des diplômes de candidat et de docteur dans chaque faculté.

En outre , la faculté de médecine confère des diplômes de *docteur en chirurgie* et de *docteur en accouchemens* , mais seulement aux docteurs en médecine.

La faculté de droit confère des diplômes spéciaux de *docteur en droit administratif*. Lorsqu'un récipiendaire aura déclaré aspirer au grade de docteur en droit administratif, la faculté appuiera particulièrement dans l'examen sur le droit civil moderne, le droit public, le droit administratif et la médecine légale. Elle appuiera moins sur les autres matières de l'examen de docteur en droit. Le diplôme de docteur en droit administratif ne peut être conféré qu'aux candidats en droit.

Les diplômes de la faculté des sciences sont de deux sortes : en *sciences naturelles* , et en *sciences physiques et mathématiques*.

ART. 5.

Nul n'est admis à subir l'examen de docteur, dans une des quatre facultés , s'il n'est porteur d'un diplôme de candidat dans la même faculté.

Nul n'est admis à l'examen de candidat en droit , s'il n'est porteur d'un diplôme de candidat en philosophie et lettres.

Nul n'est admis à l'examen de candidat en médecine, s'il n'est porteur d'un diplôme de candidat en sciences.

Nul n'est admis à l'examen de candidat en sciences, s'il n'a subi devant la faculté de philosophie et lettres, l'épreuve préparatoire exigée par la loi pour l'obtention du grade légal.

ART. 6.

Les examens pour les grades scientifiques comprennent les matières prescrites par la loi pour l'obtention des grades légaux.

Les diplômes de candidat délivrés par le jury central d'examen, sont valables devant les facultés.

Il en est de même des certificats d'examen pour l'épreuve préparatoire.

ART. 7.

Les examens peuvent avoir lieu pendant toute l'année, les vacances et le temps des sessions du jury exceptés, aux heures non désignées pour les leçons.

ART. 8.

Les examens se font par écrit et oralement. L'examen écrit précède d'un jour au moins l'examen oral.

La faculté choisit les questions et les dicte au récipiendaire, lequel a au moins trois heures pour y répondre. L'examen oral dure une heure et demie pour chaque aspirant, non compris le temps employé à la lecture des réponses du récipiendaire, lecture qui précède ledit examen.

ART. 9.

La faculté délibère, à huis clos, sur la valeur de l'examen et prononce, séance tenante, à la majorité absolue des suffrages. Il est dressé procès-verbal du résultat de la délibération : ce procès-verbal mentionne le mérite de l'examen écrit et de l'examen oral ; il en est donné immédiatement lecture au récipiendaire en séance publique.

ART. 10.

Les examinateurs ne peuvent procéder à un examen, s'ils ne sont au nombre de cinq, au moins. Ils ne peuvent interroger plus d'un récipiendaire dans la même séance. L'examen par écrit peut avoir lieu simultanément pour plusieurs récipiendaires.

Les examens sont annoncés trois jours d'avance, par affiche à l'université, et par la voie d'un journal.

ART. 11.

Les frais des examens sont réglés comme suit :

Pour l'examen de candidat en philosophie et lettres	40	francs.
Pour l'examen de docteur en philosophie et lettres. . . .	80	—
Pour l'examen de candidat en sciences, y compris l'épreuve préparatoire en lettres	40	—
Pour l'examen de docteur en sciences.	80	—
Pour l'examen de candidat en droit	40	—
Pour l'examen de docteur en droit	200	—
Pour l'examen de candidat en médecine	40	—
Pour le 1 ^{er} examen de docteur en médecine.	60	—
Pour le second examen de docteur en médecine	100	—
Pour l'examen de docteur en chirurgie et accouchemens . .	40	—

Les récipiendaires paient en outre aux appariteurs *cinq francs* pour chaque examen.

Ces divers frais sont acquittés, au moment de l'inscription, qui a lieu chez le secrétaire de la faculté, au moins six jours francs avant l'examen.

ART. 12.

Le produit des frais d'examen est versé dans la caisse du receveur de l'université, pour être partagé chaque année, au mois d'août, par faculté, entre les professeurs qui ont assisté aux examens, proportionnellement au temps que chacun d'eux y a consacré. Il est, à cet effet, tenu note exacte de la présence des membres des facultés aux séances qui ont pour objet les examens.

ART. 13.

Les facultés ne peuvent décerner les diplômes *scientifiques* qu'aux étudiants qui ont été inscrits au rôle de l'université, et qui ont fréquenté leurs cours au

moins pendant une année académique , ou bien à des étrangers ayant fait leurs études hors du royaume.

Tout aspirant inscrit pour subir un examen par devant le jury, ne peut être admis au même examen , par devant les facultés , qu'après une année révolue et réciproquement.

ART. 14.

Les diplômes sont délivrés à la diligence du secrétaire du conseil académique , s'il s'agit d'un grade *honorifique* , et du secrétaire de la faculté , s'il s'agit d'un grade *scientifique*.

Ils sont rédigés dans la forme des modèles joints au présent arrêté , *sub littéris A , B , C*.

ART. 15.

Les diplômes sont imprimés , gravés ou lithographiés ; ceux de candidat sur papier , ceux de docteur sur parchemin .

Ils portent la date du jour de l'admission et le sceau de l'université.

ART. 16.

Les frais résultant de la délivrance des diplômes honorifiques et scientifiques , sont à la charge du budget de l'université.

ART. 17.

Le jury ne prononce que l'admission suivant l'un des quatre degrés :

D'une manière satisfaisante ;

Avec distinction ;

Avec grande distinction ;

Avec la plus grande distinction ;

Ou le rejet.

Le récipiendaire *rejeté* ne peut se présenter à un nouvel examen , qu'après un intervalle d'au moins six mois . Alors il ne paie plus que la moitié des frais fixés ci-dessus . Il n'a , en aucun cas , droit à la restitution de la somme par lui payée .

ART. 18.

Le récipiendaire qui , sans motifs légitimes admis par la faculté , ne se présente pas à l'examen au jour fixé , ou qui , après s'y être présenté , se retire sans le subir , perd le montant des frais qu'il a payés .

ART. 19.

Notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Donné à Bruxelles , le 12 octobre 1838 .

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires Étrangères ,*

DE THEUX.

MODÈLES DE DIPLOMES

ANNEXÉS A L'ARRÊTÉ ROYAL DU 12 OCTOBRE 1838,

2^{me} DIRECTION L, n^o 19,105.

Modèle A.

DIPLOME SCIENTIFIQUE DE CANDIDAT.

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, doyen et professeurs de la faculté de _____,
à l'université de _____, après avoir procédé à l'examen
du Sieur _____, lequel a subi cette épreuve
(_____ sur le degré de mérite de l'examen _____), avons délivré et délivrons audit
Sieur _____, le diplôme scientifique de
candidat en _____, conformément à l'art. 6 de la
loi du 27 septembre 1835, et à l'arrêté Royal du 12 octobre 1838.

Fait à _____, le _____ 18 _____.

Le Doyen de la faculté,
(Signé),

Le Secrétaire de la faculté,
(Signé),

Les Professeurs,
(Signé),

Vu par le Recteur de l'université de _____
(Signé),

Par ordonnance :
Le Secrétaire du conseil académique,
(Signé),

(Locus
sigilli.)

Modèle B.

DIPLOME SCIENTIFIQUE DE DOCTEUR

Au nom de S. M. le Roi des Belges ,

Nous , doyen et professeurs de la faculté de _____ ,
à l'université de _____ , après avoir procédé à l'examen
du Sieur _____ , lequel a subi cette épreuve
(_____ Ici le mérite de l'examen _____) , avons délivré et délivrons audit
Sieur _____ , le diplôme scientifique de
docteur en _____ , conformément à l'art. 6 de la
loi du 27 septembre 1835, et à l'arrêté Royal du 12 octobre 1838.

Fait à _____ , le _____ 18 _____ .

Le Doyen de la faculté ,
(Signé),

Le Secrétaire de la faculté ,
(Signé),

Les Professeurs ,
(Signé),

Vu par le Recteur de l'université de _____
(Signé),

Par ordonnance :
Le Secrétaire du conseil académique ,
(Signé),

(Locus
sigilli)

Modèle C.

DIPLÔME HONORIFIQUE DE DOCTEUR.

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, Recteur et professeurs des quatre facultés de l'université de
, assemblés en conseil académique,
conformément à l'art. 6 de la loi du 27 septembre 1835, et à l'art. 2 de l'ar-
rêté Royal du 12 octobre 1838;

Sur la proposition unanime de la faculté de
Avons décerné et décernons au Sieur
le diplôme honorifique de docteur en

Fait en séance du conseil académique de l'université de
le 18

Le Recteur,
(Signé),

Les Doyens des facultés,
(Signé),

Par ordonnance :
Le Secrétaire du conseil académique,
(Signé),

(Locus
sigilli.)

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour, 2^{me} direction L,
n° 19,105.

Bruxelles, le 12 octobre 1838.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires Étrangères,
DE THEUX.

TABLEAU GÉNÉRAL

DU CORPS ENSEIGNANT DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT,

AU 20 MARS 1839.

GRADE.	N ^o .	NOMS DES PROFESSEURS DE GAND.	TRAITEM ^{ts}	N ^o .	NOMS DES PROFESSEURS DE LIÈGE.	TRAITEM ^{ts} .	TOTAL GÉNÉRAL.
--------	------------------	-------------------------------------	-----------------------	------------------	--------------------------------------	-------------------------	-------------------

Faculté de philosophie et lettres.

Profes. ordinair ^s .	1	P. De Rote.	6000	1	J.-D. Fuss	6000	
	2	G.-G. Rassmann . . .	6000	2	Ph. Lesbroussart. . .	8400	
	3	J.-E.-G. Roulez . . .	6000	3	J.-G. Bormans.	6000	
Professeurs ex- traordinaires.	1	C.-P. Serrure	4000	1	L.-J. Dehaut	4000	
	2	H.-J. Moke.	4000	2	E. Tandel	4000	
	3	F. Huet.	4000	3	A. Borgnet.	4000	
	4	P.-A. Lenz.	4000	4	J.-F.-X. Würth	4000	
Agrévés.	"		5	P. Burggraff	4000	
	"		6	A. Hennau.	4000	
	"		1	E. Lavalleye		
	"		2	N. Schwartz		78,400

Faculté des sciences.

Profes. ordinair ^s .	1	A. Timmermans	6000	1	J.-F. Lemaire	6000	
	2	H. Margerin	6000	2	M. Gloesener.	6000	
	3	E. Mandeslier.	6000	3	Ch. Morren.	6000	
	4	E. Lamarle.	6500	4	J.-N. Noël	6000	
Professeurs ex- traordinaires.	"		5	Th. Lacordaire	6000	
	1	J. Kickx	4000	1	A. Lesoinne	4000	
	2	Cantraine	4000	2	A.-H. Dumont.	4000	
	3	J. Plateau	4000	3	J.-B. Brasseur.	4000	
	4	L. Roelandt	4000	4	L.-G. Dekoninck. . . .	4000	
	5	J. Mareska.	4000	"		
	6	C. De Cuyper.	4000	"		
	A transporter.	48,500		A transporter.	46,000	78,400	
				A TRANSPORTER.		78,400	

GRADE.	No.	NOMS		No.	NOMS		TOTAL GÉNÉRAL
		DES PROFESSEURS DE GAND.	TRAITEMENT		DES PROFESSEURS DE LIÈGE.	TRAITEMENT	
					TRANSPORT		78,400
Ingénieur en chef.	»	Transport.	48,500	1	Transport.	46,000	
Sous-ingénieurs .	1	Dumont	1200	1	J.-A.-S. Devaux	2000	
Conducteurs-Ré- pétiteurs . . .	1	Cheu Mersch	600	1	J. Roncloux	600	
	2	T. Lambert.	600	»	J. Stroesser.	600	
Maîtres de dessin.	1	Simonis	2000	1	J.-P. Schmit	2000	
	2	Vansanten	1500	»	(A nommer)	1500	
Répétiteurs . . .	1	Le François	2000	1	J. Martinowski	1500	
	2	H. Valérius	1500	2	P. Chandelon	2000	114,100

Faculté de Médecine.

Profes. ordinair.	1	J.-F. Kluykens	6000	1	M. Lombard	6000	
	2	F.-E. Verbeek.	6000	2	Ch. Frankinet.	6000	
	3	C.-A. Van Coetsem	6000	3	A.-F.-G. Raikem.	6000	
	4	J. Guislain	6000	4	F. Voltem	6000	
	5	P.-J. Hensmans	6000	»	Leroy (<i>décédé</i>).	6000	
Professeurs ex- traordinaires.	1	J.-G. De Block	4000	1	H. Simon	4000	
	2	A. Burggraeve.	4000	2	J.-G. Royer	4000	
	3	F.-J. Lutens	4000	3	V. Delavacherie	4000	
	4	P. Houdet	4000	4	N. Ansiaux	4000	
	5	J.-J. Van Roosbroeck	4000	5	H. Sauveur.	4000	
Agrévés.	1	F. Soupart		1	T. Vaust.	2500	
	2	H. Kluykens		2	G.-P.-N. Peters-Vaust	2500	105,000

Faculté de droit.

Profes. ordinair.	1	J.-J. Haus	9000	1	P.-J. Destriveaux	6000	
	2	P.-J. Nelis	6000	2	E. Dupont	9000	
	3	E. Balliu	6000	3	L. Ernst.	6000	
	4	J.-B. Minne-Barth	6000	4	A.-G.-V. Dupret	6000	
Professeurs ex- traordinaires.	1	J.-P. Molitor	4000	1	H. Defooz	4000	
	2	F. Laurent.	4000	2	J.-S.-G. Nypels	4000	
	3	H. Lefebvre	4000	3	F. Kupfferschlaeger	4000	
	4	F. Dekemmeter	4000	»		
Agrévés	»		1	E.-V. Godet		
	»		2	J.-F. Thimus		82,000

Fonctions extraordinaires rétribuées.

Le directeur et inspecteurs des études des écoles du génie civil, des arts et manufact. et des mines. 8,000

TOTAL. 387,500

Le Ministre de l'Intérieur

ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ,

Vu Notre arrêté du 14 octobre 1837, portant règlement pour les bibliothèques des universités de l'État ;

ARRÊTE :

ARTICLES ADDITIONNELS AU RÈGLEMENT DU 14 OCTOBRE 1837.

ARTICLE PREMIER.

Les professeurs , agrégés et autres fonctionnaires attachés aux universités de l'État sont autorisés à emprunter jusqu'à *vingt volumes à la fois*.

ART. 2.

Il pourront conserver, pendant deux mois, les vingt volumes empruntés, sans être soumis au *rapport* et au renouvellement de la quittance.

Cependant si, après la première quinzaine, ces mêmes volumes sont demandés par une autre personne, ils devront être rapportés à la bibliothèque, le lendemain du jour où la demande en restitution en aura été faite par le bibliothécaire.

ART. 3.

Les livraisons détachées des journaux ou écrits périodiques, entrées à la bibliothèque et non encore reliées, les collections ou parties de collections, les ouvrages à figures, pourront être prêtés, au *dehors*, aux professeurs, agrégés ou autres fonctionnaires attachés aux universités.

Les emprunteurs ne pourront les garder chez eux plus de huit jours.

ART. 4.

En cas de contravention aux art. 2 et 3 ci-dessus, l'art. 17 du règlement du 14 octobre 1837 recevra son exécution.

ART. 5.

Il n'est pas dérogé par le présent aux art. 20 et 24 du règlement précité.

ART. 6.

Par dérogation aux art. 4, 5 et 30 du règlement du 14 octobre, les bibliothèques demeureront fermées, chaque année, pendant les vacances d'automne. Pendant ce temps, le bibliothécaire, assisté des autres employés de la bibliothèque, fera, sous la surveillance de l'administrateur-inspecteur, un récolement complet, volume par volume, de la moitié de la bibliothèque, de manière que le récolement de la bibliothèque entière soit fait tous les deux ans.

ART. 7.

Les administrateurs-inspecteurs des universités de l'État sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mai 1838.

DE THEUX.



RAPPORT

SUR LE MOUVEMENT DU CABINET DE PHYSIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE GAND,

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1887—88.

Le cabinet s'est enrichi, pendant cette année académique, de 79 instrumens neufs, dont voici les principaux, rangés dans l'ordre des parties de la physique auxquelles ils appartiennent :

Propriétés générales des corps.

Modèles en verre de deux formes secondaires de la chaux carbonatée, laissant voir dans leur intérieur la forme primitive.

Statique des solides.

Modèle de treuil.

Appareil pour le développement du filet de la vis.

Hydrostatique.

Deux appareils différens pour la démonstration du paradoxe hydrostatique.

Dynamique des solides.

Pendule du capitaine Kater.

Hydrodynamique.

Vase cylindrique en cuivre percé de différentes ouvertures, et disposé de manière à produire un écoulement à vitesse constante.

Acoustique.

Appareil complet pour les figures produites par les vibrations des plaques de verre.

Monocorde.

Sonnerie à placer dans le vide.

Calorique.

Appareil pour montrer la production des courans ascendants et descendans dans un liquide qui s'échauffe.

Deux grands thermomètres à mercure , à colonne plate , et dont les degrés ont une grande largeur.

Appareil pour constater la dilatation des corps solides par la chaleur.

Deux appareils pour comparer les pouvoirs rayonnans de deux surfaces métalliques dont l'une est polie et dont l'autre est recouverte de noir de fumée.

Électricité statique.

Sphère creuse en cuivre portée sur un pied isolant , et présentant une ouverture , pour montrer que l'électricité se porte à la surface des corps conducteurs.

Autre appareil pour le même usage.

Condensateur à lame de verre.

Deux disques métalliques isolés , dont l'un est recouvert de drap , pour constater la loi du développement de l'électricité par le frottement.

Magnétisme.

Magnétomètre de Sturgeon.

Aiguille astatique.

Électro-dynamique.

Grande batterie constante de Daniell de 10 élémens.

Électromètre de Harris.

Appareil pour montrer l'action d'un courant électrique sur l'aiguille aimantée.

Globe de Barlow pour expliquer le magnétisme de la terre par les courans électriques.

Différens appareils produisant des mouvemens de rotation continus , soit par l'action d'un courant sur un aimant , soit par celle d'un aimant sur un courant.

Deux piles thermo-électriques l'une de grandes dimensions , l'autre de dimensions très-petites , et produisant toutes deux des étincelles à l'aide du ruban spiral de Henri.

Grand appareil magnéto-électrique de Saxton , pour produire tous les phénomènes des courans électriques à l'aide d'un aimant.

Appareil pour les effets des courans par induction.

Optique.

Bon prisme pour faire voir les raies fixes du spectre solaire.

Photomètre de Ritchie.

Six verres trempés de différentes formes pour montrer les figures colorées produites par la lumière polarisée qui les traverse.

Polariscope de Brook.

Deux prismes achromatisés , l'un de quartz , l'autre de chaux carbonatée pour la double réfraction.

Rhomboïde de Fresnel pour la polarisation circulaire.

Assemblage de trois prismes de quartz pour séparer les deux faisceaux de la polarisation circulaire.

Appareil pour la polarisation colorée produite par les lames minces de chaux sulfatée.

Goniomètre de Wollaston.

Plusieurs appareils ont été commandés, et ne sont pas encore terminés, voici le principaux :

Machine d'Atwood.

Assortiment de tuyaux d'orgue en bois avec soufflerie, pour les lois des vibrations des colonnes d'air.

Grand thermomètre différentiel.

Calorimètre de Rumford.

Modèle de pendule compensateur.

Hygromètre à cheveu.

Appareil pour la congélation de l'eau dans le vide, au moyen de l'acide sulfurique.

Miroir parabolique en cuivre pour les expériences de Leslie.

Thermomètre métallique de Breguet.

Thermomètre de Kinnersley.

Grande pile voltaïque à colonne.

Électroscope à lames d'or à condensateur.

Électroscope de Bohnenberger.

Différens appareils pour l'action mutuelle des courans électriques.

Prisme creux pour la réfraction des gaz.

Miroir conique pour les anamorphoses, avec les dessins.

Miroirs de Fresnel, pour le phénomène des interférences.

Un grand nombre des instrumens de l'ancien cabinet qui pouvaient, à l'aide de réparations, être mis à même de servir d'une manière convenable, ont été remis à neuf.

Vingt-un autres ont été mis au rebut.

Huit ont été cédés à d'autres cours, pour lesquels ils avaient une destination spéciale. Ainsi, les modèles en bois pour la géométrie descriptive, ainsi que les deux graphomètres à lunettes, sont passés au génie civil, la pendule astronomique a été transportée au petit observatoire, etc.

Le cabinet commence à présenter un état satisfaisant; cependant ses besoins sont toujours nombreux. Il renferme encore une grande quantité d'anciens instrumens qui doivent être ou remplacés ou réparés, et aucune des parties de la physique n'y est encore représentée d'une manière suffisamment complète. C'est surtout le besoin d'instrumens de précision qui s'y fait sentir. Par exemple, il ne possède aucun appareil convenable pour la mesure de la déclinaison, de l'inclinaison et de l'intensité magnétique. Il manque de l'appareil de Melloni pour constater avec précision les lois du rayonnement colorifique, de ceux au moyen desquels on mesure les dilatactions des corps, etc.

Gand, le 6 juillet 1838.

J. PLATEAU.

TABIEAU du personnel employé dans les écoles préparatoires et spéciales des services publics, annexées aux universités de l'État; avec l'indication des dépenses qui résultent de cette adjonction et de celles qui seraient nécessaires indépendamment de la nouvelle organisation.

N°.	NOMS DES PROFESSEURS ET EMPLOYÉS.	FONCTIONS.	TRAIEMENS	Dépense qui doit être spécialement attri- buée aux écoles.
1	Arnould Désiré .	Administrateur-inspecteur, directeur des écoles .	8000	2000
2	Lemaire . . .	Professeur, inspecteur des études	7500	1500
5	Devaux . . .	Ingénieur en chef, inspecteur des études . . .	5500	3500
4	Noel	Professeur ordinaire de la faculté des sciences . .	6000	»
5	Gloesener . . .	— — — — . . .	6000	»
6	Morren	— — — — . . .	6000	»
7	Lacordaire . . .	— — — — . . .	6000	»
8	Brasseur	— extraordinaire — — . . .	4000	»
9	Dekoninck . . .	— — — — . . .	4000	»
10	Lesoinne	— — — — . . .	4000	»
11	Dumout	— — — — . . .	4000	»
12	Fraukinet	— ordinaire de la faculté de médecine . . .	6000	»
15	Lesbroussart . .	— — — de philosophie et let.	8400	»
14	Hennau	— extraordinaire — de philosophie . . .	4000	»
15	Defooz	— — — de droit	4000	»
16	Borgnet	— — — de philosophie	4000	»
17	Martinowski . . .	Répétiteur surveillant	1500	1500
18	Schmit	Maître de dessin	2000	2000
19	(A nommer) . . .	2° maître de dessin	1500	1500
20	Chandelon	Répétiteur de chimie.	2000	»
21	Roucloux	Sous-ingénieur, répétiteur	600	600
22	Stoesser	Conducteur des mines, détaché	600	600
25	Claes	Garde-consigne et huissier	900	550
				15,550

École des arts et manufactures et des mines à Liège.

N ^o .	NOMS DES PROFESSEURS ET EMPLOYÉS.	FONCTIONS.	TRAITEMENS.	Dépense résultant de l'organisation des écoles.
------------------	---	------------	-------------	---

École du génie civil et des arts et manufactures de Gand.

1	Le comte d'Hane.	Administrateur-inspecteur et directeur des écoles.	6000	"
2	Timmermans . . .	Professeur ordinaire et inspecteur des études . . .	7500	1500
3	Lamarle	— — —	8000	1500
4	Margerin	— de la faculté des sciences	6000	"
5	Manderlier	— — —	6000	"
6	Kickx	— extraordinaire de la faculté des sciences.	4000	"
7	Cantraine	— — — —	4000	"
8	Plateau	— — — —	4000	"
9	Roelandt	— — — —	4000	"
10	Mareska	— — — —	4000	"
11	Decuyper	— — — —	4000	"
12	Moke	— — de la faculté de philo.	4000	"
13	Derote	— ordinaire de la faculté de philosophie .	6000	"
14	Laurent	— extraordinaire de la faculté de droit . .	4000	"
15	Dumont	Sous-ingénieur, détaché	1200	1200
16	Mersch	Conducteur, détaché	600	600
17	Lambert	— —	600	600
18	Simonis	Maître de dessin	2000	2000
19	Vansanten	2 ^o maître de dessin	1500	1500
20	Lefrançois	Répétiteur	2000	2000
21	Valérius	—	1500	1500
22	Delbecq	Garde-consigne	900	350

12,750

TABLEAU GÉNÉRAL

DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES DEUX UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

N.º D'ORDRE.	FONCTIONS.	Université de Gand.		Université de Liège.	
		NOMS.	TRAITEMENS	NOMS.	TRAITEMENS
1	Administrateur-inspecteur	J.-B. D'Hane	6000	D'Arnould	6000
2	Bibliothécaire	Voisin	4000	Fiess	4000
3	Sous-bibliothécaire	J.-F. Delaval	1200	J.-L.-F. Coune	1200
4	Aide-bibliothécaire	P. Vandermeersch	800	M. Grand-Jean	800
5	Gardien	C. Mathys	500	—	»
6	Conservateur de chimie, etc., etc	E. Vandengheyn	700	P. Chandelon	2000
7	Préparateur id., et de pharmacie	M. Hensmans	500	A. Hebrant	500
8	Conservateur, histoire naturelle	F. Denduyts	1260	A. Carlier	1500
9	— d'anatomie comparée	»	»	H. Lambotte	1200
10	Préparateur du cabinet de physique	Bernaert	1200	L. Sauvage	695
11	Jardinier en chef	A. Donckelaer	1260	P.-J. Deville	1200
12	2º Jardinier	J. Donckelaer	900	»	»
13	Appariteur	E.-P. Pinchart	1050	H.-J. Joassart	1050
14	—	P.-J. Devillers	1050	R. Marechal	1050
15	Prosecteur	E. Meulewaeter	1000	C.-J. Depas	1050
16	Chef de clinique interne	—	»	L. Dogné	650
17	— externe	—	»	J. Putseys	650
18	— des accouchemens	—	»	P.-F. Remy	650
19	— ophthalmologique	Ch. Tierlinck	1000	J.-L. Daenen	500
20	Concierge	M.-T. Warlop	550	»	»
21	Garde-consigne	L.-J. Delbecq	900	H.J. Michel	525
22	Huissier et portier	T.-J. Nuytens	550	F. Claes	900
23	— —	M. Story	550	L. Herbiet	550
24	Garçon d'amphithéâtre	T. Mys	420	A. Matherne	550
25	Concierge à la clinique	—	»	T. Husson	500
				A.-F. Jacoby	250
			25,190		27,708
					25,190
					52,898

Tableau Synoptique,

Indiquant les noms des Membres titulaires des Jurys d'examen, et les remplacements des absents par leurs Suppléants pendant les trois années d'exercice.

JURYS.	Première Session 1836.	Deuxième Session 1836.	Première Session 1837.	Deuxième Session 1837.	Première Session 1838.	Deuxième Session 1838.	Observations.
DROIT. — DOCTORAT.	Messieurs, Raikem	Messieurs, Raikem	Messieurs, Raikem	Messieurs, Raikem	Messieurs, Dumonceau	Messieurs, Dumonceau	} Nommés par la Chambre.
	Dubus, aîné.	Dubus, aîné.	Dubus, aîné.	Petau, suppléant M. Dubus .	Defavaux, suppl ^t . M. Petau .	Defavaux, suppl ^t . M. Petau .	
	De Haussy	De Haussy	De Haussy	De Haussy	De Haussy	Dewandre, sup. M. De Haussy .	} — le Sénat.
	Ernst (Lambert)	Ernst (Lambert)	Ernst (Lambert)	Ernst (L.)	Dupret	Dupret	
	De Ryckere	De Ryckere	De Ryckere	Molitor, sup. M. De Ryckere.	Nypels, sup. M. De Ryckere.	Nypels, sup. M. De Ryckere.	} — le Gouvernement.
	De Bruyn	De Bruyn	De Bruyn	De Bruyn	De Bruyn	De Bruyn	
	Derote	Derote	Balliu.	Balliu.	De Cuyper, suppl ^t . M. Balliu.	Balliu.	
DROIT. — GRADE DE CANDIDAT.	Fallon	Fallon	Fallon	Fallon	Smolders, suppl ^t . M. Fallon.	Fallon	} Nommés par la Chambre.
	Ernst, aîné.	Ernst, aîné.	Quirini	Quirini	Quirini	Quirini	
	Lefebvre	Lefebvre	Lefebvre	Lefebvre	Lefebvre	Lefebvre	} — le Sénat.
	Joly	Joly	Joly	Joly	Bosquet, suppléant M. Joly.	Bosquet, suppl ^t . M. Joly. . .	
	Defooz, sup ^t . M. Plaisant. .	Van Meenen	Van Meenen	Van Meenen	Van Meenen	Van Meenen	} — le Gouvernement.
	Dupont	Dupont	Dupont	Dupont	Dupont	Dupont	
	Balliu.	Balliu.	Derote	Derote	Derote	Derote	
MÉDECINE. — DOCTORAT.	Frankinet	Frankinet	Frankinet	Frankinet	Frankinet	Frankinet	} Nommés par la Chambre.
	Craninex	Craninex.	Craninex.	Craninex.	Craninex.	Craninex.	
	Baud	Baud	Baud	Baud	Baud	Baud	} — le Sénat.
	Seutin	Seutin	Seutin	Seutin	Seutin	Seutin	
	Van Coetsem	Van Coetsem	Van Coetsem	Van Coetsem	Van Coetsem	Van Coetsem.	} — le Gouvernement.
	Caroly	Caroly	Caroly	Caroly	Delavacherie, sup. M. Caroly.	Caroly	
	Camberlin	Camberlin	Sauveur, sup ^t M. Camberlin.	Sauveur, sup ^t M. Camberlin.	Kluyskens	Kluyskens	
MÉDECINE. — GRADE DE CANDIDAT.	Martens	Martens	Martens	Martens	Martens	Martens	} Nommés par la Chambre.
	De Block.	De Block.	De Block	De Block.	De Block.	De Block	
	Kluyskens	Kluyskens	Michaux	Michaux	Burggraeve	Burggraeve	} — le Sénat.
	Vanden Corput.	Vanden Corput	Vanden Corput.	Vanden Corput	Vanden Corput.	Vanden Corput	
	Graux, sup ^t M. Comhaire .	Graux, sup ^t M. Comhaire .	Kluyskens	Kluyskens	Raikem	Raikem	} — le Gouvernement.
	Van Cutsem.	Van Cutsem.	Graux sup ^t M. Van Cutsem .	Graux, suppl. M. Van Cutsem.	Michaux	Michaux	
	Leroy.	Leroy.	Leroy.	Leroy.	Leroy.	Leroy.	
SCIENCES.	Quetelet	Quetelet	Quetelet	Quetelet	Quetelet	Quetelet	} Nommés par la Chambre.
	Crahay	Crahay	Crahay	Crahay	Crahay	Crahay	
	Cauchy	Cauchy	Cauchy	Cauchy	Cauchy	Cauchy	} — le Sénat.
	Pagani	Pagani	Pagani	Pagani	Pagani	Pagani	
	Delvaux	Delvaux	Delvaux	Delvaux	Delvaux	Delvaux	} — le Gouvernement.
	Plateau	Plateau	Plateau	Cantraine, suppl. M. Plateau.	Plateau	Plateau	
	Wesmael.	Wesmael.	Wesmael.	Wesmael.	Wesmael.	Wesmael.	
PHILOSOPHIE ET LETTRES.	De Reiffenberg.	De Reiffenberg	De Ram	De Ram	De Ram	Tandel, suppl. M. De Ram . .	} Nommés par la Chambre.
	De Ram	De Ram	De Gerlache	Tandel, sup. M. De Gerlache.	Serrure, sup. M. De Gerlache.	Serrure, sup. M. De Gerlache.	
	De Stassart	Leschevin, sup ^t M. De Stassart.	De Reiffenberg	De Reiffenberg	De Reiffenberg	De Reiffenberg	} — le Sénat.
	Baguet	Baguet	Baguet	Baguet	Baguet	Baguet	
	De Gerlache.	Voisin, sup ^t M. De Gerlache.	Leschevin	Leschevin	Leschevin	Leschevin	} — le Gouvernement.
	Bormans	Bormans	Bormans	Bormans	Bormans	Bormans	
	Bergeron.	Bergeron.	Bergeron.	Bergeron.	Bergeron.	Bergeron.	

STATISTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXAMENS SUBIS DEVANT LES JURYS,
AUX DEUX SESSIONS DE 1833.

UNIVERSITÉ.	Désignation du Grade.	Ont satisfait.		Avec distinction.		Avec grande distinction.		Avec la plus grande distinction.		Absens.		Ajournés.		Rejetés.		TOTAUX.		RAPPORT du nombre des examens à celui des admissions (1).	
		Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.		
Élèves de l'université de Liège inscrits pour subir l'examen de	Épreuve préparatoire	6	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	6	(2) 0,818
	Candidature en philosophie et lettres . . .	2	9	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	»	»	4	12	0,750
	Doctorat en philosophie	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1,000
	Candidature en droit	4	8	2	3	1	»	»	»	1	»	1	»	3	1	»	12	12	0,782
	Doctorat en droit	5	19	3	4	1	2	1	1	»	7	1	7	»	»	»	11	40	0,818
	Candidature en sciences naturelles . . .	»	3	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	6	1,000
	Id. en sciences, phys. et math.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1,000
	Id. en médecine.	4	1	»	1	»	1	1	»	2	2	1	»	1	1	»	9	0	0,727
	1 ^{er} examen du doctorat en médecine . . .	0	1	1	3	»	»	»	»	»	»	1	3	»	»	»	8	7	0,733
	2 ^e id. id. id.	5	2	1	3	1	2	1	»	2	4	1	6	1	»	»	12	17	0,652
	Chirurgie. Doctorat.	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1,000
	Accouchemens. Doctorat.	1	4	»	1	»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	9	1,000
		50		16		8		2		17		10		2		114			
		34		9		4		3		7		8		5		70		0,787	
Élèves de l'université de Gand inscrits pour subir l'examen de	Épreuve préparatoire	4	9	»	»	»	»	»	»	1	3	3	2	1	1	»	9	15	0,650
	Candidature en philosophie.	2	4	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	5	0,875
	Id. en droit	3	2	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	2	»	»	7	3	0,750
	Doctorat en droit	»	6	1	1	»	»	»	»	1	1	3	»	»	»	»	2	11	0,666
	Candidature en sciences naturelles . . .	1	3	»	»	1	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	3	5	0,714
	Id. en médecine.	2	4	1	4	»	1	»	»	5	1	»	3	»	2	»	8	15	0,705
	1 ^{er} examen du doctorat en médecine . . .	»	2	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2	4	1,000
	2 ^e id. id. id.	3	2	3	2	1	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	7	7	1,000
	Chirurgie. Doctorat	»	2	»	»	»	1	»	»	1	»	»	2	»	»	»	1	5	0,600
	Accouchemens. Doctorat.	5	1	1	1	2	»	»	1	3	3	1	1	»	»	»	12	7	0,846
		35		10		2		2		12		13		3		77			
		20		8		4		»		13		6		3		54		0,764	

(1) On n'a point fait entrer dans ce calcul le chiffre des récipiendaires qui, étant inscrits pour subir l'examen, ne se sont pas présentés ou se sont retirés avant la fin. — Le jury n'a pu prendre de décision sur l'examen de ceux-là.
 (2) Les fractions décimales de cette colonne représentent le nombre des admissions sur mille examens, sans avoir égard au degré de mérite de l'admission. On n'a fait que deux catégories : l'une comprend ceux qui ont réussi, l'autre ceux qui ont échoué. Ainsi, à la 1^{re} ligne, on voit que, pour l'épreuve préparatoire, neuf élèves de l'université de Liège, sur onze, ont réussi, ce qui donne la fraction 9/11 ou, en décimales, 0,818.

UNIVERSITÉ.	Désignation du Grade.	Ont satisfait.		Avec distinction.		Avec grande distinction.		Avec la plus grande distinction.		Absens.		Ajournés.		Rejetés.		TOTAUX.		RAPPORT du nombre des examens à celui des admissions.	
		Avril.		Septembre.		Avril.		Septembre.		Avril.		Septembre.		Avril.		Septembre.			
		Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.		
Élèves de l'université de Louvain inscrits pour subir l'examen de	Épreuve préparatoire	20	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	36	0,766
	Candidature en philosophie	11	13	1	»	1	2	»	»	»	3	1	0	»	»	»	14	24	0,800
	Doctorat en philosophie	»	1	»	1	1	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	1	6	1,000
	Candidature en droit	1	2	4	3	1	2	1	1	1	2	1	1	4	»	»	13	11	0,714
	Doctorat en droit	»	8	»	4	»	1	»	»	»	1	1	6	»	»	»	1	20	0,650
	Candidature en sciences naturelles	1	6	»	1	»	»	»	»	3	3	2	2	1	2	»	7	14	0,533
	Id. en médecine	4	6	»	1	1	2	»	»	3	8	5	1	2	1	»	15	19	0,608
	1 ^{er} examen du doctorat en médecine	5	1	3	1	1	1	1	»	1	1	»	»	»	»	»	11	4	1,000
	2 ^e id. id. id.	2	5	2	2	»	3	1	1	2	»	»	»	»	»	»	7	11	1,000
	Chirurgie. Doctorat.	»	»	»	1	»	1	»	3	4	3	»	1	»	»	»	4	9	0,833
	Accouchemens. Doctorat.	1	1	1	1	1	2	1	1	»	2	»	»	»	»	»	4	7	1,000
		60		15		14		8		30		21		3		160			
		45		11		6		4		18		19		8		111		0,738	
Élèves de l'université libre de Bruxelles inscrits pour subir l'examen de	Épreuve préparatoire	2	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	2	»	2	7	0,500
	Candidature en philosophie	3	3	2	»	»	1	»	»	»	1	1	3	»	»	»	6	8	0,692
	Id. en droit	2	7	2	»	»	»	»	»	1	1	5	»	1	»	»	11	8	0,647
	Doctorat en droit	»	10	»	»	»	»	»	1	1	1	»	2	»	»	»	1	14	0,846
	Candidature en sciences naturelles	»	1	»	»	»	»	»	»	1	2	»	1	»	»	»	1	4	0,500
	Id. en médecine	3	2	»	1	»	»	»	»	2	1	3	1	»	1	»	8	6	0,545
	1 ^{er} examen du doctorat en médecine	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	3	4	0,500
	2 ^e id. id. id.	5	2	4	1	2	»	»	1	»	1	2	»	»	1	»	13	6	0,833
	Chirurgie. Doctorat	»	»	1	»	1	1	1	»	3	»	»	»	»	»	»	6	1	1,000
	Accouchemens. Doctorat.	5	»	»	1	»	1	»	»	4	1	»	»	»	»	»	9	3	1,000
		27		3		3		2		10		12		4		61			
		23		9		3		1		12		11		1		60		0,717	
Élèves de l'ancienne université de Louvain inscrits pour subir l'examen de	Candidature en droit	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1		1,000
	Doctorat en droit	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	2	»	»	»	»	1	3	1,000
	1 ^{er} examen du doctorat en médecine	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2		1,000
	2 ^e id. id. id.	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2		1,000
	Accouchemens. Doctorat.	»	1	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	2	2	0,333
		4		»		»		»	1	2		»		3		10		0,333	

UNIVERSITÉ.	Désignation du Grade.	Ont satisfait.		Avec distinction.		Avec grande distinction.		Avec la plus grande distinction.		Absens.		Ajournés.		Rejetés.		TOTAUX.		RAPPORT du nombre des examens à celui des admissions.		
		Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.	Avril.	Septembre.			
Élèves des études privées inscrits pour subir l'examen de	Épreuve préparatoire	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	1,000	
	Candidature en philosophie	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	3	3	0,666	
	Id. en droit	2	»	»	1	»	»	»	»	3	»	1	2	»	»	»	6	3	0,500	
	Doctorat en droit	3	5	2	2	»	»	»	»	1	3	1	4	»	»	»	7	14	0,705	
	Candidature en sciences naturelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	0,000	
	Id. en médecine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	2	1,000	
	1 ^{er} examen du doctorat en médecine	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1,000
	2 ^e id. id. id.	1	»	1	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	3	1,000
	Chirurgie. Doctorat.	»	»	»	»	»	1	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	1	3	1,000
	Accouchemens. Doctorat	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	2	0,500
		13		4		»		»		5		4		»		26				
			12		4		3		»		9		8		»		30		0,750	
RÉCAPITULATION.	Ancienne université de Louvain	»	4	»	»	»	»	»	»	1	4	2	2	»	»	»	3	10	0,333	
	Université de Bruxelles	23	27	9	3	3	3	1	2	12	10	11	12	1	4	60	61	0,717		
	Université catholique	45	69	11	15	6	14	4	8	18	30	19	21	8	3	111	160	0,738		
	Études privées	13	12	4	4	»	3	»	»	5	9	4	8	»	»	26	36	0,750		
	Université de Gand	20	35	8	10	4	2	»	2	13	12	6	13	3	3	54	77	0,764		
Université de Liège	34	50	9	16	4	8	3	2	7	17	8	19	5	2	70	114	0,787			

RELEVÉ des recettes et des dépenses concernant les

RECETTES.	
ANNÉE 1836.	
Recettes présumées, portées au Budget des Voies et Moyens *	(pour mémoire.)
Recettes effectives	fr. 42,920 »
{ 1 ^{re} session du Jury	10,890 »
{ 2 ^{me} — —	32,030 »
Pour mémoire.	»
ANNÉE 1837.	
Recettes présumées, portées au Budget des Voies et Moyens	80,000 »
Recettes effectives	49,680 »
{ 1 ^{re} session du Jury	16,340 »
{ 2 ^{me} — —	33,340 »
Différence en moins.	30,320 »
ANNÉE 1838.	
Recettes présumées, portées au Budget des Voies et Moyens	55,000 »
Recettes effectives	62,779 »
{ 1 ^{re} session du Jury	18,774 »
{ 2 ^{me} — —	44,005 »
Différence en plus.	7,779 »
* NB. Il n'a pas été porté d'allocation au Budget des Voies et Moyens pour 1838.	

ÉTAT COMPARATIF des recettes et dépenses effectives concernant

ANNÉE 1836	{ Dépenses effectives	66,327 41
	{ Recettes —	42,920 »
	Différence en moins.	23,407 41
	ANNÉE 1838.	{ Dépenses effectives
		{ Recettes —
		Différence en moins.

Jurys d'examen, pendant les années 1836, 1837 et 1838.

DÉPENSES.	
ANNÉE 1836.	
Allocation au Budget du Département de l'Intérieur.	100,000 »
Dépenses effectives	66,327 41
Restant disponible.	<u>33,672 59</u>
ANNÉE 1837.	
Allocation au Budget du Département de l'Intérieur.	80,000 »
Dépenses effectives	78,198 65
Restant disponible.	<u>1,801 35</u>
ANNÉE 1838.	
Allocation au Budget du Département de l'Intérieur.	80,000 »
Dépenses imputées au 1 ^{er} décembre 1838	76,160 74
— restant à imputer	14,692 »
Déficit	<u>10,852 74</u>

les Jurys d'examen, pendant les années 1836, 1837 et 1838.

ANNÉE 1837	{	Dépenses effectives	78,198 »
		Recettes —	49,680 »
		Différence en moins.	<u>28,518 »</u>
		90,852 74
		62,779 »
		<u>28,073 74</u>

*ÉTAT GÉNÉRAL et détaillé de l'emploi des subsides, année 1838,
du 27 septembre 1835, concer*

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR. —

LITTEA.	NUMÉRO.	DÉSIGNATION DES OBJETS DE DÉPENSES.
A.	1	Traitemens du personnel administratif et enseignant des deux universités . . .
	2	Ouvriers des jardins botaniques
	3	Subsides de voyages , et autres indemnités aux professeurs , etc. (a
B.		BOURSES.
	1	Bourses d'études universitaires
	2	Idem , pour voyager à l'étranger
	3	Médailles à décerner (b. (pour mémoire) . . .
C.		MATÉRIEL.
	1	Subside aux trois naturalistes belges voyageurs (c
	2	Acquisitions extraordinaires faites au Ministère même (d
	3	Service ordinaire des deux universités (e
D.	»	Subside spécial à M ^{me} v ^o Fohmann
		TOTAL de la dépense , égal au crédit de l'art. 2.

dressé en conformité du deuxième paragraphe de l'article 30 de la loi
nant l'enseignement supérieur.

CHAPITRE IV, ART. 2. — Universités, fr. 545,993.

		SOMMES	NOTES ET OBSERVATIONS.
		DÉPENSEES.	
401,647	96		
6,000	»		
4,800	»		a) Voir pour les détails et explications § II du rapport, <i>ad finem</i>
		412,447 96	
24,000	»		
12,000	»		
»	»		b) Jusqu'ici il n'y a pas eu de distribution des médailles instituées par l'art. 32 de la loi.
		36,000 »	
5,640	»		c) Voir les explications données au rapport sur l'année 1837, à l'état détaillé n° 12 des observations.
1,705	80		d) Mammifères achetés de M. Gréville fr. 305 »
80,199	24		Envoi fait d'Alger par M. Bové 1,340 80
		87,545 04	TOTAL. fr. 1,705 80
.		10,000 »	e) Voir les détails au paragraphe III du rapport.
.		545,993 »	